



TransAlta Renewables Inc.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires
et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Assemblée générale annuelle du 25 avril 2019

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	2
AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES DOCUMENTS DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET LES PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	4
Information générale	4
À propos de ce document	4
Renseignements supplémentaires	4
Communication avec le conseil.....	5
Signalement des irrégularités.....	5
Propositions d'actionnaires	5
Sollicitation de procurations	6
Agent des transferts	6
Avis important concernant les documents de sollicitation de procurations et les procédures de notification et d'accès.....	6
À PROPOS DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES	7
Information générale relative au vote.....	7
Principaux porteurs des actions de TransAlta Renewables.....	7
Vote des actionnaires inscrits	8
Vote des actionnaires véritables	9
Changer votre vote.....	10
Résultats de vote.....	10
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	11
1. Élection des administrateurs	11
2. États financiers.....	20
3. Nomination de l'auditeur	21
4. Autres points à l'ordre du jour	21
GOUVERNANCE	22
Nos pratiques en matière de gouvernance	22
Gestion des conflits d'intérêts	22
Délits d'initiés	22
Procédures de dénonciation.....	22
Le rôle du conseil	23
Comités du conseil	23
Planification stratégique	27
Évaluation des risques	27
Contrôles internes	27
Divulgateion et conformité.....	27
Diversité.....	28
Indépendance des administrateurs	28
Indépendance du président du conseil	29
Réunions sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants.....	29
Orientation et formation continue	29
Compétences financières.....	29
Consultants externes et autres tiers.....	29
Sièges au sein d'autres conseils d'administration	30
Descriptions de poste.....	30

Planification de la relève	30
Évaluations du conseil.....	31
Recrutement pour le conseil	31
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	32
Rapport sur la rémunération des administrateurs.....	32
Sommaire de la rémunération des administrateurs	34
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	35
Convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation.....	35
Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.....	39
Graphique de rendement	40
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	41
INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	41
AUTRES RENSEIGNEMENTS	41
ANNEXE A – LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LE CONSEIL	A-1

REMARQUES CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, nous formulons, sous forme écrite ou verbale, des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, notamment dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, dans d'autres documents déposés auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et dans d'autres communications. Tous les énoncés prospectifs reposent sur nos croyances ainsi que sur des hypothèses fondées sur l'information disponible au moment où elles sont formulées et sur l'expérience de la direction, ses résultats et sa perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle et des faits nouveaux prévus ainsi que sur d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs ne présentent pas des faits, mais seulement des prédictions et peuvent généralement être reconnus par l'emploi d'énoncés comprenant des termes tels que « pouvoir », « pourrait », « croire », « s'attendre à », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « éventuel », « permettre », « continuer de » ou d'autres termes comparables. Ces énoncés comprennent, notamment, ceux qui sont présentés à la rubrique « *Analyse de la rémunération* » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et d'autres énoncés qui concernent nos activités, notre situation financière, nos priorités en matière de gestion des risques, nos cibles, nos objectifs en cours, nos stratégies et nos perspectives pour 2019 et après. En raison de leur nature, ces énoncés ne sont pas des garanties de notre rendement futur et sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs importants qui peuvent faire en sorte que nos résultats réels diffèrent de manière importante des résultats envisagés. Parmi les facteurs qui peuvent avoir des effets défavorables sur nos énoncés prospectifs, on compte les risques concernant : les fluctuations des cours et de la disponibilité des approvisionnements en eau, en vent et en gaz naturel nécessaires pour produire de l'électricité; le contexte réglementaire et politique dans les territoires où nous exerçons nos activités; les exigences en matière d'environnement et les changements apportés à ces exigences ou les responsabilités en découlant; l'évolution de la conjoncture économique en général, y compris les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change; les risques opérationnels liés à nos centrales, y compris les interruptions non planifiées dans nos centrales; les interruptions du transport et de la distribution de l'électricité; les incidences climatiques; les catastrophes naturelles ou causées par l'homme; la menace posée par le terrorisme intérieur et les cyberattaques; les pannes de matériel; les risques et la concurrence dans le secteur d'activité; les fluctuations de la valeur des monnaies étrangères; le besoin de financement supplémentaire; la subordination structurelle des titres; le risque de crédit lié aux contreparties; la garantie d'assurance; notre provision pour impôts sur le résultat; les instances judiciaires impliquant la Société; la dépendance à l'égard du personnel clé; et les projets de mise en valeur et les acquisitions. Les lecteurs sont priés d'examiner ces facteurs attentivement dans leur évaluation des énoncés prospectifs et sont avisés de ne pas se fier outre mesure à ceux-ci. Les énoncés prospectifs compris dans le présent document ne sont formulés qu'à la date de celui-ci. Sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent, nous déclinons toute obligation de les mettre à jour publiquement à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Compte tenu de ces risques, de ces incertitudes et de ces hypothèses, les événements projetés pourraient avoir une portée différente ou survenir à un autre moment que ce que nous avons indiqué, ou pourraient ne pas se produire.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (« assemblée ») des porteurs des actions ordinaires (« actionnaires ») du capital-actions de TransAlta Renewables Inc. (« TransAlta Renewables » ou « Société ») aura lieu le 25 avril 2019 à 10 h (heure locale) dans la Suite 201 du Kahanoff Conference Centre, situé au 105 – 12th Avenue S.E., à Calgary, en Alberta, aux fins de :

1. l'élection des administrateurs pour l'année prochaine;
2. la réception des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
3. la nomination de l'auditeur et l'autorisation des administrateurs de fixer sa rémunération; et
4. l'examen de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Le présent avis, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui l'accompagne (« circulaire ») et le formulaire de procuration (« procuration ») sont mis à votre disposition dans le cadre de l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2019 ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TransAlta Renewables, Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, au moins 48 heures (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée peuvent exercer leur droit de vote selon l'une des options décrites dans la présente circulaire et dans la procuration ci-jointe. Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote ou tout autre formulaire de procuration que leur fournissent leurs intermédiaires en ce qui concerne la marche à suivre pour voter. Pour obtenir plus de renseignements sur les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « *Information relative au vote* » dans la circulaire.

La circulaire et la procuration accompagnent le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle.

Par ordre du conseil d'administration

Le secrétaire,

« *Scott Jeffers* »

Scott Jeffers

Calgary (Alberta)

Le 11 mars 2019

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES DOCUMENTS DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET LES PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a choisi de recourir aux dispositions sur les procédures de notification et d'accès prévues dans le Règlement 54-101 et le Règlement 51-102 (« procédures de notification et d'accès ») en ce qui a trait à la distribution des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires. Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société d'afficher des versions électroniques de ses documents reliés aux procurations sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») et sur son site Web plutôt que d'avoir à envoyer par la poste des copies imprimées aux actionnaires. Les actionnaires recevront un avis concernant les procédures de notification et d'accès et un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instructions de vote, le cas échéant) et peuvent choisir de recevoir une copie imprimée des documents relatifs à l'assemblée annuelle conformément aux directives indiquées ci-après.

Les documents relatifs à l'assemblée seront disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.transaltarenewables.com à compter du 25 mars 2019. Ils seront également disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com à compter du 25 mars 2019. L'adresse du site Web pour les procédures de notification et d'accès est www.meetingdocuments.com/astca/rnw. Le recours à ce moyen de livraison est plus respectueux de l'environnement puisqu'il permettra de réduire l'utilisation du papier et permettra aussi à la Société de réduire ses coûts d'impression et d'envoi par la poste. Nous prions les actionnaires de passer en revue ces documents relatifs à l'assemblée avant la tenue du vote. Veuillez communiquer avec notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), sans frais au 1-888-433-6443 si vous avez des questions à propos des procédures de notification et d'accès ou si vous avez besoin d'aide pour télécharger les documents relatifs à l'assemblée.

Un exemplaire imprimé des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport de gestion au 31 décembre 2018 s'y rapportant et pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 sera envoyé par la poste aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables de la Société qui auront au préalable fourni des instructions permanentes pour recevoir cette information. Si vous êtes un actionnaire n'ayant pas fourni de telles instructions, vous recevrez seulement un avis relatif aux procédures de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote.

Les demandes d'exemplaires imprimés devraient être faites le plus tôt possible et elles doivent être reçues au plus tard le 11 avril 2019, afin de laisser suffisamment de temps aux actionnaires pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et renvoyer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote avant la date butoir de réception des formulaires de procuration.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) ci-joint et de retourner, dans l'enveloppe ci-jointe, à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, afin que celle-ci le reçoive au plus tard à 10 h (heure de Calgary) le 23 avril 2019.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

INFORMATION GÉNÉRALE

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») est datée du 11 mars 2019 et est distribuée aux porteurs (« actionnaires ») des actions ordinaires (« actions ordinaires » ou « actions ») du capital-actions de TransAlta Renewables Inc. (« TransAlta Renewables », « Société », « nous », « notre » ou « nos ») en lien avec la sollicitation de procurations, par la direction de TransAlta Renewables et le conseil d'administration (« conseil ») et pour leur compte, devant être exercées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (« assemblée ») qui aura lieu le 25 avril 2019 à 10 h (heure locale) dans la Suite 201 du Kahanoff Conference Centre, situé au 105 – 12th Avenue S.E., à Calgary, en Alberta, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (« avis de convocation à l'assemblée ») qui accompagne la présente circulaire.

À moins d'indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 11 mars 2019.

La présente circulaire vous a été fournie parce que vous étiez propriétaire d'actions de TransAlta Renewables à la fermeture des bureaux le 11 mars 2019, soit la date de référence fixée aux fins de l'assemblée. À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez voter en personne ou par procuration, en utilisant le formulaire de procuration ci-joint (« procuration »).

À PROPOS DE CE DOCUMENT

La présente circulaire contient des renseignements concernant l'assemblée, le processus de vote et d'autres renseignements que vous devez savoir, notamment :

- les candidats aux postes d'administrateur aux fins d'élection à notre conseil;
- la nomination de l'auditeur; et
- nos pratiques en matière de gouvernance.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant notre entreprise et notre information financière dans notre notice annuelle ainsi que dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et d'autres documents importants sur notre site Web, à l'adresse www.transaltarenewables.com, et sous le profil de la Société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), à l'adresse www.sedar.com.

Si vous préférez recevoir nos documents sous forme imprimée, veuillez adresser votre demande à notre agent chargé de la tenue des registres ou agent des transferts :

Société de fiducie AST (Canada)
Téléphone : 1-888-433-6443
Courriel : fulfilment@astfinancial.com

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Notre conseil valorise un dialogue ouvert et accueille favorablement les avis de nos actionnaires. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à l'assemblée. Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil ou l'un ou l'autre des membres du conseil en adressant leur correspondance à l'adresse suivante :

Présidente du comité d'audit et de mises en candidature
a/s du secrétaire
TransAlta Renewables Inc.
110 – 12th Avenue SW
Box 1900, Station « M »
Calgary (Alberta) T2P 2M1

Ou :

Courriel : corporate_secretary@transalta.com

SIGNALEMENT DES IRRÉGULARITÉS

Le conseil, dans le cadre de la surveillance exercée par le comité d'audit et de mises en candidature du conseil (« comité d'audit »), a mis en place plusieurs options permettant aux employés, aux entrepreneurs, aux actionnaires et aux autres parties intéressées de communiquer avec le comité d'audit au sujet des irrégularités d'ordre comptable, de manquements à l'éthique ou de toute autre question qu'ils souhaitent porter à l'attention du conseil. Vous pouvez communiquer avec le comité d'audit de l'une des manières suivantes :

- page Web (portail Internet) à l'adresse <http://transalta.ethicspoint.com>;
- message vocal anonyme et confidentiel laissé dans la boîte vocale du service d'assistance en matière d'éthique de TransAlta au 1-855-374-3801 (États-Unis/Canada) et au 1-800-339276 (Australie); ou
- lettre adressée à :

TransAlta Renewables Inc.
À l'attention de la présidente du comité d'audit
110 – 12th Avenue SW
Box 1900, Station « M »
Calgary (Alberta) T2P 2M1

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Le 11 décembre 2019 est la date limite à laquelle la Société doit avoir reçu les propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2020. Toutes les propositions doivent être envoyées par courrier recommandé à l'adresse suivante :

TransAlta Renewables Inc.
À l'attention du secrétaire
110 – 12th Avenue SW
Box 1900, Station « M »
Calgary (Alberta) T2P 2M1

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Nous estimons qu'il est important que tous les actionnaires exercent leurs droits de vote. Dans le but de vous inciter à voter, il est possible que des employés de TransAlta Corporation (« TransAlta » ou le « gestionnaire ») communiquent avec vous par téléphone, par courrier électronique, par télécopieur ou encore en personne. TransAlta est l'actionnaire majoritaire de la Société. La sollicitation s'effectuera principalement par la poste et la Société en assumera les coûts.

AGENT DES TRANSFERTS

La Société de fiducie AST (Canada), auparavant Société de fiducie CST, membre du groupe de la Société canadienne de transfert d'actions inc., est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des actions ordinaires à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta et de Toronto, en Ontario.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES DOCUMENTS DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET LES PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a choisi de recourir aux dispositions sur les procédures de notification et d'accès prévues dans le Règlement 54-101 et le Règlement 51-102 (« procédures de notification et d'accès ») en ce qui a trait à la distribution des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires. Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société d'afficher des versions électroniques de ses documents reliés aux procurations sur SEDAR et sur son site Web plutôt que d'avoir à envoyer par la poste des copies imprimées aux actionnaires. Les actionnaires recevront un avis concernant les procédures de notification et d'accès et un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instructions de vote, le cas échéant) et peuvent choisir de recevoir une copie imprimée des documents relatifs à l'assemblée conformément aux directives indiquées ci-après.

Les documents relatifs à l'assemblée seront disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.transaltarenewables.com en date du 25 mars 2019. Ils seront également disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com en date du 25 mars 2019. L'adresse du site Web pour les procédures de notification et d'accès est www.meetingdocuments.com/astca/rnw. Le recours à ce moyen de livraison est plus respectueux de l'environnement puisqu'il permettra de réduire l'utilisation du papier et permettra aussi à la Société de réduire ses coûts d'impression et d'envoi par la poste. Nous prions les actionnaires de passer en revue ces documents relatifs à l'assemblée avant la tenue du vote. Veuillez appeler sans frais la Société de fiducie AST (Canada) au 1-888-433-6443 si vous avez des questions à propos des procédures de notification et d'accès.

Un exemplaire imprimé des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport de gestion au 31 décembre 2018 s'y rapportant et pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 sera envoyé par la poste aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables de la Société qui auront au préalable fourni des instructions permanentes pour recevoir cette information. Si vous êtes un actionnaire véritable n'ayant pas fourni de telles instructions, vous recevrez seulement un avis relatif aux procédures de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote.

Les demandes d'exemplaires imprimés devraient être faites à la Société de fiducie AST (Canada) par téléphone (1-888-433-6443) ou par courriel (fulfilment@astfinancial.com) le plus tôt possible et elles doivent être reçues au plus tard le 11 avril 2019, afin de laisser suffisamment de temps aux actionnaires pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et renvoyer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote avant la date butoir de réception des formulaires de procuration.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) ci-joint et de le retourner, dans l'enveloppe ci-jointe, à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, afin que celle-ci le reçoive au plus tard à 10 h (heure de Calgary) le 23 avril 2019.

À PROPOS DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

INFORMATION GÉNÉRALE RELATIVE AU VOTE

Qui peut voter

Si vous déteniez des actions de TransAlta Renewables à la fermeture des bureaux le 11 mars 2019, vous avez le droit d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Une action représente un vote.

Quorum à l'assemblée

Pour que nous puissions délibérer sur les points soumis à l'assemblée, au moins deux personnes, étant chacune un actionnaire habilité à voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir dûment désigné, et représentant au moins 25 % des actions en circulation conférant droit de vote à l'assemblée, doivent être présentes à l'assemblée.

PRINCIPAUX PORTEURS DES ACTIONS DE TRANSALTA RENEWABLES

À la fermeture des bureaux le 11 mars 2019, nous comptons un nombre total de 263 846 686 actions ordinaires émises et en circulation. Nos actions ordinaires sont négociées sous le symbole « RNW » à la Bourse de Toronto (« TSX »).

À la connaissance de nos administrateurs et membres de la direction, le tableau suivant présente les seules personnes ou sociétés qui, directement ou indirectement, sont propriétaires inscrits ou véritables de 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions ordinaires :

Nom du détenteur	Type de propriété	Nombre de titres comportant droit de vote détenus en propriété	Pourcentage de titres comportant droit de vote en circulation détenus en propriété
TransAlta Corporation	Directe/indirecte	160 398 217 actions ordinaires ¹	60,8 %

Note :

1. Comprend 60 646 375 actions ordinaires détenues par TransAlta Generation Partnership, dont TransAlta Corporation est le gestionnaire.

Aux termes de la convention de gouvernance et de coopération intervenue entre la Société et TransAlta datée du 9 août 2013 (« convention de gouvernance et de coopération »), le conseil est actuellement composé de six personnes, dont trois sont nommées par TransAlta et trois autres sont indépendantes (au sens du Règlement 52-110, défini dans les présentes). TransAlta a le droit de nommer la majorité des administrateurs de la Société tant que le pourcentage des actions ordinaires en circulation de la Société qu'elle détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable n'est pas inférieur à 35 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Si ce pourcentage devient inférieur à 35 % mais supérieur ou égal à 10 %, TransAlta aura le droit de nommer un nombre proportionnel d'administrateurs de la Société (arrondi au nombre entier supérieur suivant) selon le pourcentage des actions ordinaires en circulation de la Société qu'elle détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable. En dernier lieu, sans égard au pourcentage des actions ordinaires en circulation de la Société que TransAlta détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable, TransAlta a le droit de nommer un administrateur de la Société tant que la convention de gouvernance et de coopération est en vigueur.

Aux termes de la convention de gouvernance et de coopération, les candidats de TransAlta aux postes d'administrateur peuvent être des administrateurs, des membres de la direction ou des employés de TransAlta ou des membres de son groupe ou d'autres personnes, au gré de TransAlta. Les candidats aux postes d'administrateur nommés par TransAlta, qui sont des administrateurs, des membres de la direction ou des employés de TransAlta ou des membres de son groupe, ne recevront pas de rémunération de la Société pour

agir à titre d'administrateurs, sauf comme il est décrit dans les présentes. Sous réserve des exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, TransAlta aura le droit de désigner, à des fins de nomination ou d'élection au conseil, un administrateur remplaçant à l'égard de chacun des administrateurs nommés par TransAlta qui cesse, pour quelque motif que ce soit, d'exercer ses fonctions d'administrateur, pourvu que TransAlta puisse toujours, à ce moment-là, désigner cet administrateur. Le président du conseil (« président du conseil ») sera nommé par le conseil et il sera indépendant, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« Règlement 52-110 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le conseil n'a pas adopté de politique de vote majoritaire (au sens défini par la TSX) aux fins de l'élection des administrateurs. Le conseil croit fermement que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles à la Société. Le conseil est d'avis qu'une politique de vote majoritaire aux fins de l'élection des administrateurs de la Société n'a aucune utilité pratique pour les actionnaires à ce stade-ci, compte tenu du fait que TransAlta est actuellement un actionnaire de contrôle de TransAlta Renewables. En tant qu'actionnaire de contrôle détenant une majorité des actions comportant droit de vote, TransAlta exprimera nécessairement la majorité des voix dans le cadre de l'élection des administrateurs de la Société.

VOTE DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un « actionnaire inscrit » si vous détenez vos actions en votre nom et si vous avez un certificat d'actions. En tant qu'actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration.

Voter en personne à l'assemblée

Si vous assistez à l'assemblée en personne, il n'est pas nécessaire de remplir et de renvoyer la procuration. Veuillez vous inscrire auprès de la Société de fiducie AST (Canada) lorsque vous arriverez à l'assemblée.

Voter par procuration

Il est très facile de voter par procuration. Lorsque vous votez par procuration, vous donnez à une personne le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom et conformément à vos instructions (cette personne étant appelée un fondé de pouvoir). Les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration dûment signée en faveur des personnes désignées dans la procuration ci-jointe seront exercés ou feront l'objet d'une abstention lors de tout scrutin conformément aux instructions qui figurent sur la procuration et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard des questions à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions de cet actionnaire seront exercés en conséquence.

Allen R. Hagerman (président du conseil) et John H. Kousinioris (président) ont accepté d'agir à titre de vos fondés de pouvoir. Si vous nommez ces fondés de pouvoir, mais que vous n'indiquez pas votre intention de vote dans le formulaire ci-joint, ils voteront comme suit :

- ***POUR l'élection de chaque candidat aux postes d'administrateur; et***
- ***POUR la nomination de l'auditeur.***

Vous pouvez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir. Cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire. Pour nommer quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir, rayez les noms imprimés sur la procuration et écrivez dans l'espace réservé à cette fin le nom de la personne que vous voulez désigner comme fondé de pouvoir. Veuillez indiquer votre intention de vote pour chaque point à l'ordre du jour et votre droit de vote sera exercé en conséquence. Votre fondé de pouvoir sera tenu de s'inscrire auprès de la Société de fiducie AST (Canada) lorsqu'il arrivera à l'assemblée. Votre fondé de pouvoir disposera d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions soumises à l'assemblée ou de toute autre question dûment soumise avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, dans chaque cas, dans la mesure permise par la loi, que la modification ou l'autre question soumise à l'assemblée soit contestée ou non.

Voter par la poste, par téléphone, par Internet, par courriel ou par télécopieur

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée en personne ou prévoyez y faire assister votre fondé de pouvoir, veuillez suivre l'une des procédures ci-dessous pour voter par procuration :

Par la poste	<ul style="list-style-type: none">remplissez, datez et signez la procuration conformément aux directives données dans celle-ci; etretournez le formulaire rempli dans l'enveloppe fournie à cette fin à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
Par téléphone	<ul style="list-style-type: none">composez le 1-888-489-7352 à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions vocales;reportez-vous à la procuration qui vous a été envoyée pour connaître votre numéro de contrôle à 13 caractères; etcommuniquez vos instructions de vote en utilisant le clavier du téléphone.
Par Internet	<ul style="list-style-type: none">suivez les instructions pour voter par Internet indiquées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.
Par courriel ou télécopieur	<ul style="list-style-type: none">remplissez, datez et signez la procuration conformément aux directives données dans celle-ci; et numérisez les deux côtés de la procuration remplie et envoyez-les à l'adresse proxymote@astfinancial.com ou télécopiez les deux côtés au 1-866-781-3111.

Pour que les droits de vote représentés par la procuration soient exercés à l'assemblée, une procuration doit être reçue au moins 48 heures (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En suivant la procédure susmentionnée, vous pouvez autoriser les représentants de la direction de la Société désignés dans la procuration à exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

VOTE DES ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Vous êtes un « actionnaire véritable » si vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire et que votre certificat d'actions a été déposé auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs, d'un fiduciaire ou d'une autre institution.

Vote par l'entremise de votre intermédiaire

Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions détenues par l'entremise d'un intermédiaire, vous devez suivre les instructions indiquées dans le formulaire d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire.

Vote en personne à l'assemblée

Pour exercer vous-même les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, vous devez :

- i. vous nommer fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. Ne remplissez pas la partie relative au vote sur le formulaire d'instructions de vote puisque votre vote sera consigné à l'assemblée; et
- ii. retourner le formulaire d'instructions de vote à votre intermédiaire dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur au numéro indiqué.

Si vous êtes un actionnaire véritable résidant aux États-Unis d'Amérique et que souhaitez assister à l'assemblée et exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous devez suivre les directives données au verso de votre formulaire d'instructions de vote pour obtenir une procuration réglementaire. Lorsque vous aurez reçu votre procuration réglementaire, vous devrez la soumettre et la livrer à la Société ou à la

Société de fiducie AST (Canada) avant la date de dépôt des procurations pour pouvoir exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

CHANGER VOTRE VOTE

Actionnaires inscrits

Vous pouvez révoquer votre procuration au moyen d'un document écrit adressé à la Société de fiducie AST (Canada) portant votre signature ou celle de votre mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, portant son sceau ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé, et l'envoyer par la poste à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1. Vous pouvez révoquer votre procuration au plus tard 48 heures (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être exercée.

Vous pouvez aussi révoquer votre procuration en soumettant de nouvelles instructions de vote, lesquelles révoqueront toutes les instructions antérieures si ces nouvelles instructions de vote sont reçues au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure prévue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite de réception de procurations ou reporter celle-ci, sans préavis.

Actionnaires véritables

Si vous avez exercé vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire et que vous désirez plutôt voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour discuter de la possibilité d'un tel changement et de la procédure à suivre.

RÉSULTATS DE VOTE

La Société de fiducie AST (Canada) compilera les voix dans le cadre de l'assemblée et nous montrera une procuration remplie uniquement si i) la loi l'exige; ii) il y a une course aux procurations; ou iii) un actionnaire a écrit des commentaires sur la procuration qui sont manifestement destinés à la direction de TransAlta Renewables.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Il y a trois points à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Élection de chacun des administrateurs

Les actionnaires ont la possibilité de voter ou de s'abstenir de voter pour chacun des administrateurs.

Les notices biographiques de nos six candidats à l'élection au conseil sont présentées à la rubrique « *Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur* » qui suit.

Candidats

Les six administrateurs proposés à l'élection aux postes d'administrateur en 2019 sont :

David W. Drinkwater
Brett M. Gellner
Allen R. Hagerman
Kathryn B. McQuade
Paul H.E. Taylor
John H. Kousinioris

Les candidats possèdent une combinaison appropriée d'expertise et de qualités requises pour prendre des décisions éclairées et pour exercer une surveillance adéquate de l'entreprise de la Société. Chaque administrateur élu remplira ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Chaque administrateur a convenu d'exercer son mandat d'administrateur s'il est élu.

M. Hagerman, M. Drinkwater et M^{me} McQuade sont des candidats aux postes d'administrateur indépendants. Les trois candidats aux postes d'administrateur suivants ont été nommés par TransAlta et ne sont pas indépendants :

- a) M. John H. Kousinioris, président de la Société et chef de la croissance de TransAlta;
- b) M. Brett Gellner, chef des placements et de la stratégie de TransAlta; et
- c) M. Paul H.E. Taylor, ancien président, Activités américaines et vice-président à la direction, Activités houillères canadiennes de TransAlta.

Il n'existe aucun lien de parenté entre les candidats aux postes d'administrateur.

DAVID W. DRINKWATER¹



M. Drinkwater est administrateur de sociétés. Auparavant, il a agi à titre de conseiller principal auprès de Rothschild Canada jusqu'au 31 décembre 2015. Avant d'occuper ce poste, M. Drinkwater a été président du conseil de Rothschild Canada du 15 avril 2009 au 1^{er} juillet 2013. Auparavant, il a été chef du contentieux de Corporation Nortel Networks du 19 décembre 2005 au 31 décembre 2008 et, à compter de cette date jusqu'au 31 mars 2009, conseiller principal. De mai 2007 à novembre 2007, il a aussi agi à titre de chef des services financiers par intérim de Corporation Nortel Networks. D'août 2004 à décembre 2005, il a agi à titre de consultant indépendant et d'administrateur de sociétés. D'avril 2003 à juillet 2004, M. Drinkwater a occupé les fonctions de vice-président directeur et chef des finances d'Ontario Power Generation Inc. De décembre 1998 à mars 2003, M. Drinkwater a été vice-président directeur, développement des affaires et affaires juridiques d'Ontario Power Generation.

M. Drinkwater est titulaire d'une maîtrise en droit de la London School of Economics, d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie et d'un baccalauréat ès arts en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.

Administrateur de sociétés

Ontario, Canada
Administrateur depuis 2013
Âge : 70 ans
Indépendant

Domaines d'expertise

- Affaires gouvernementales / réglementaires
- Commerce
- Comptabilité, finances et fiscalité
- Droit et/ou réglementation
- Énergie électrique / services publics
- Fusions et acquisitions
- Grandes infrastructures
- Opérations internationales
- Services financiers / services bancaires d'investissement
- Stratégie et développement
- Technologie / recherche / télécommunications

Membre du conseil et de comités	Présence	Pourcentage	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	149 000 \$
Comité d'audit	4 de 4	100 %	

Titres détenus en date du 31 décembre

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées ²	Total	Valeur marchande ³	Exigence liée aux lignes directrices en matière d'actionariat ⁴
2018	2 500	22 012	24 512	254 189 \$	0,8x
2017	2 500	17 453	19 953	267 170 \$	1,3x
Variation	-	4 559	4 559	(12 981) \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Aucun

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
198 352 015	98,12	3 795 732	1,88

BRETT GELLNER^{1, 5}

M. Gellner est le chef des placements et de la stratégie de TransAlta. Dans le cadre de ces fonctions, il supervise les investissements stratégiques de l'entreprise, les fusions et acquisitions et les nouveaux projets. M. Gellner a également été chef des finances par intérim de TransAlta Corporation d'avril 2018 à novembre 2018. Avant d'occuper ces fonctions, M. Gellner a été chef des finances de TransAlta de 2010 à 2014. Auparavant, M. Gellner a été vice-président, Activités commerciales et Fusions et acquisitions de TransAlta.

Avant de se joindre à TransAlta, M. Gellner a passé 12 ans dans le domaine des banques d'investissement, s'occupant des secteurs de l'énergie, des pipelines, du secteur intermédiaire et des produits forestiers.

M. Gellner est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de l'Alberta et il est analyste financier agréé. Il a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de l'Université Harvard.

Chef des placements de TransAlta

Alberta, Canada
Administrateur depuis 2013
Âge : 55 ans
Non indépendant

Domaines d'expertise

- Comptabilité, finances et fiscalité
- Économie et affaires
- Énergie électrique / services publics
- Environnement / changement climatique
- Fusions et acquisitions
- Services financiers / services bancaires d'investissement
- Stratégie et développement

Membre du conseil et de comités	Présence	Pourcentage	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	s.o. ⁶

Titres détenus en date du 31 décembre

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées ²	Total	Valeur marchande ³	Exigence liée aux lignes directrices en matière d'actionariat ⁴
2018	33 500	-	33 500	347 395 \$	s.o.
2017	33 500	-	33 500	448 565 \$	s.o.
Variation	-	-	-	(101 170) \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Aucun

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
195 951 092	96,93	6 196 655	3,07

ALLEN R. HAGERMAN¹

M. Hagerman est administrateur de sociétés. Avant le 31 décembre 2014, il était vice-président directeur de Canadian Oil Sands Limited, entreprise d'extraction minière et d'affinement de sables pétrolifères. Avant 2007, M. Hagerman était chef des finances de Canadian Oil Sands Limited. M. Hagerman est actuellement administrateur et président du comité d'audit de Precision Drilling Corporation. M. Hagerman est également administrateur et président du comité d'audit de Tervita Corporation.

M. Hagerman est aussi ancien président de la section de Calgary du Financial Executives Institute ainsi qu'ancien président du conseil de l'Alberta Children's Hospital Foundation. Il a déjà agi à titre d'administrateur principal de Capital Power Income L.P., d'administrateur de Syncrude Canada Ltd., d'administrateur de l'Université de Calgary et d'administrateur du Calgary Exhibition and Stampede. Il est Fellow de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta, qui lui a décerné le prix Distinguished Service.

M. Hagerman est comptable agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il est également titulaire de l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et a siégé au comité de direction de la section de Calgary de l'IAS.

**Administrateur de sociétés
et président du conseil**
Alberta, Canada
Administrateur depuis 2013
Âge : 66 ans
Indépendant

Domaines d'expertise

- Affaires gouvernementales et administration publique
- Assurances
- Commerce
- Commercialisation
- Comptabilité, finances et fiscalité
- Économie et affaires
- Énergie électrique / services publics
- Environnement / changement climatique
- Fusions et acquisitions
- Grandes infrastructures
- Mines
- Pétrole et gaz
- Stratégie et développement

Membre du conseil et de comités	Présence	Pourcentage	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	184 500 \$
Comité d'audit	4 de 4	100 %	

Titres détenus en date du 31 décembre

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées ²	Total	Valeur marchande ³	Exigence liée aux lignes directrices en matière d'actionariat ⁴
2018	30 000	23 468	53 468	554 463 \$	1,8x
2017	30 000	13 489	43 489	582 317 \$	2,77x
Variation	-	9 979	9 979	(27 854) \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Precision Drilling Corporation – Audit (président); ressources humaines et rémunération
Tervita Corporation – Audit (président); ressources humaines et rémunération

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
198 363 664	98,13	3 784 083	1,87

JOHN H. KOUSINIORIS^{1, 5}**Président**

Alberta, Canada
 Administrateur depuis 2017
 Âge : 54 ans
 Non indépendant

M. Kousinioris est président de la Société. Il est également chef de la croissance chez TransAlta et chargé de la supervision de la croissance ainsi que des activités liées au gaz et à l'énergie renouvelable, du développement des affaires, des activités commerciales, de la négociation et de la commercialisation des produits énergétiques ainsi que de l'optimisation des actifs de TransAlta. Avant d'être nommé chef de la croissance, il était chef des services juridiques et de la conformité et secrétaire de TransAlta. À ce titre, il était chargé de diriger les services juridiques, les relations gouvernementales, la conformité à la réglementation et les questions liées au secrétariat général de TransAlta.

Avant de se joindre à TransAlta, M. Kousinioris était associé et cochef du service de droit des sociétés et de droit commercial du cabinet Bennett Jones LLP. Il compte plus de 25 ans d'expérience en droit des valeurs mobilières, en fusions et acquisitions et en gouvernance et a représenté des clients dans certaines des plus importantes opérations d'appels publics à l'épargne et de fusions au Canada.

M. Kousinioris est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School de l'Université York. Il a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de l'Université Harvard.

Domaines d'expertise

- Affaires gouvernementales / réglementaires
- Commerce
- Comptabilité, finances et fiscalité
- Droit et/ou réglementation
- Économie et affaires
- Énergie électrique / services publics
- Environnement / changement climatique
- Fusions et acquisitions
- Opérations internationales
- Ressources humaines / structure organisationnelle
- Services financiers / services bancaires d'investissement
- Stratégie et développement

Membre du conseil et de comités	Présence	Pourcentage	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	s.o. ⁶

Titres détenus en date du 31 décembre

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées ²	Total	Valeur marchande ³	Exigence liée aux lignes directrices en matière d'actionariat ⁴
2018	2 540	-	2 540	26 339 \$	s.o.
2017	2 540	-	2 540	34 010 \$	s.o.
Variation	-	-	-	(7 671) \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Aucun

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
196 722 941	97,32	5 424 806	2,68

KATHRYN B. McQUADE



Administratrice de sociétés et présidente du comité d'audit et de mises en candidature

Nevada, États-Unis
Administratrice depuis 2013
Âge : 62 ans
Indépendante

M^{me} McQuade est actuellement femme d'affaires indépendante et administratrice de la Kathryn B. McQuade Foundation. Elle a agi à titre de conseillère principale de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique du 1^{er} novembre 2012 au 15 mai 2013. Auparavant, elle a occupé les fonctions de chef des finances de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique du 4 septembre 2008 jusqu'à son départ à la retraite le 1^{er} novembre 2012. M^{me} McQuade s'est jointe au Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée en juin 2007 à titre de vice-présidente directrice et chef de l'exploitation, avant quoi, elle agissait à titre de vice-présidente directrice, Planification et chef de l'information auprès de la Norfolk Southern Corporation, où elle a occupé pendant 27 ans des postes de direction clés en technologies de l'information, en planification stratégique et en finances, y compris ceux de vice-présidente, Audit interne et première vice-présidente, Finances.

M^{me} McQuade est actuellement administratrice de l'Altria Group, Inc. Elle a également agi à titre d'administratrice de plusieurs sociétés fermées. Depuis octobre 2013, M^{me} McQuade est membre émérite du conseil des fiduciaires de la fondation du College of William & Mary. Elle a précédemment agi à titre d'administratrice de la Shenandoah Life Insurance Company, de la TTX Company, de la Consolidated Rail Corporation et de North West Upgrading Inc.

M^{me} McQuade est comptable agréée et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en comptabilité avec une mineure en mathématique du College of William & Mary, en Virginie. Elle a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de l'Université Harvard.

Domaines d'expertise

- Comptabilité, finances et fiscalité
- Économie et affaires
- Fusions et acquisitions
- Stratégie et développement
- Technologie / recherche / télécommunications
- Transport

Membre du conseil et de comités	Présence	Pourcentage	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	154 000 \$
Comité d'audit	4 de 4	100 %	

Titres détenus en date du 31 décembre

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées ²	Total	Valeur marchande ³	Exigence liée aux lignes directrices en matière d'actionariat ⁴
2018	2 000	27 108	29 108	301 849 \$	1,0x
2017	2 000	18 902	20 902	279 877 \$	1,33x
Variation	-	8 206	8 206	21 972 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Altria Group, Inc. – Audit; rémunération; finances

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
197 899 233	97,90	4 248 524	2,10

PAUL H.E. TAYLOR¹**Administrateur de sociétés**

Alberta, Canada
 Administrateur depuis 2013
 Âge : 64 ans
 Non indépendant

M. Taylor est directeur de Taylor Advisory Services, entreprise de services-conseils en gestion. Il a quitté, en juillet 2016, le poste de président et chef de la direction du Western Financial Group, la plus importante société de courtage en assurance de l'Ouest canadien. Auparavant, il a été président, Activités américaines et vice-président à la direction, Activités houillères canadiennes de TransAlta situées en Alberta jusqu'à son départ de TransAlta le 31 mars 2014. Son rôle englobait également la direction des équipes du charbon commercial et de la durabilité au Canada et aux États-Unis. À la fin des années 1990, alors qu'il était vice-président principal, Stratégie de croissance de TransAlta, il a participé à la création de TransAlta Power, L.P. Son expérience dans le domaine de l'énergie comprend le poste qu'il a occupé à titre de président et chef de la direction du NaiKun Wind Energy Group, société de mise en valeur d'énergie éolienne en zone extracôtière.

M. Taylor possède également une expérience considérable du secteur public, qui comprend notamment les postes de chef de cabinet du premier ministre de la Colombie-Britannique, de sous-ministre des Finances et de secrétaire du Trésor de la Colombie-Britannique, de président et chef de la direction d'Insurance Corporation of British Columbia et divers postes au sein du Trésor de l'Alberta.

M. Taylor a siégé à des conseils d'administration dans les secteurs privé et public, notamment au sein du Western Financial Group, de la Western Life Assurance Company, de la Western Financial Insurance Company (PetSecure), du NaiKun Wind Energy Group, de BC Forestry Investment & Innovation, de TransAlta New Zealand, de TransAlta Power Ltd., du Conference Board du Canada et du World Wildlife Fund – Canada, et a été président du conseil de l'Insurance Corporation of British Columbia.

Domaines d'expertise

- Affaires gouvernementales et administration publique
- Affaires gouvernementales / réglementaires
- Assurances
- Commerce
- Droit et/ou réglementation
- Économie et affaires
- Énergie électrique / services publics
- Environnement / changement climatique
- Fusions et acquisitions
- Mines
- Opérations internationales
- Ressources humaines / structure organisationnelle
- Stratégie et développement

Membre du conseil et de comités	Présence	Pourcentage	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	116 500 \$

Titres détenus en date du 31 décembre

<i>Exercice</i>	<i>Actions ordinaires</i>	<i>Unités d'actions différées²</i>	<i>Total</i>	<i>Valeur marchande³</i>	<i>Exigence liée aux lignes directrices en matière d'actionariat⁴</i>
2018	7 500	27 259	34 759	360 450 \$	1,2x
2017	7 500	21 068	28 568	382 525 \$	1,82x
Variation	-	6 191	6 191	(22 075) \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Aucun

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018

<i>Votes pour</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Pourcentage</i>
196 306 016	97,11	5 841 731	2,89

Notes :

1. Résident canadien.
2. Le conseil a adopté un régime d'unités d'actions différées le 29 octobre 2013 et, depuis 2014, les administrateurs non membres de la direction de la Société pouvaient choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en unités d'actions différées (« UAD »). L'information sur le régime d'unités d'actions différées est donnée à la rubrique « *Rapport sur la rémunération des administrateurs – Unités d'actions différées* » de la présente circulaire.
3. La valeur marchande de 2018 est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018 (le dernier jour de bourse de 2018), soit 10,37 \$ l'action ordinaire. La valeur marchande de 2017 est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2017 (le dernier jour de bourse de 2017), soit 13,39 \$ l'action ordinaire.
4. L'exigence en matière d'actionnariat prévoit que les administrateurs non membres de la direction doivent acquérir et détenir une valeur minimale correspondant à trois fois leur rémunération en espèces forfaitaire de base annuelle sous forme d'actions ordinaires, d'UAD ou d'une combinaison des deux dans les trois ans suivant leur entrée au conseil ou la date de prise d'effet de la politique, selon la dernière des éventualités à survenir. En 2017, la rémunération forfaitaire de base annuelle pour les administrateurs non membres de la direction était de 70 000 \$. La rémunération forfaitaire de base annuelle est passée à 100 000 \$ le 1^{er} janvier 2018. Se reporter à la rubrique « *Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs* » pour obtenir de plus amples renseignements.
5. M. Gellner et M. Kousinioris sont des membres de la haute direction de TransAlta, qui détient une participation d'environ 61 % dans la Société.
6. M. Gellner et M. Kousinioris sont des membres de la haute direction de TransAlta et de la Société et ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs. En tant qu'employés de TransAlta, leur rémunération est fixée et payée exclusivement par TransAlta. Se reporter au « *Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* » pour de plus amples renseignements.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun de ces candidats aux postes d'administrateur de la Société.

Renseignements supplémentaires à propos des administrateurs

Présence des administrateurs aux réunions

On s'attend à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions du conseil et de ses comités prévues au calendrier. Le taux de présence globale de tous les administrateurs en 2018 était de 100 %. Les cadres supérieurs sont aussi invités à assister aux réunions du conseil au besoin. De plus, nous nous attendons à ce que nos administrateurs assistent aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société. En outre, si des réunions spéciales du conseil sont requises, nous nous efforçons de les planifier de façon à réunir la majorité des administrateurs

Le taux de présence de chacun des administrateurs est indiqué dans le tableau suivant et dans leur notice biographique à la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur* ».

En 2018, il y a eu quatre réunions du conseil prévues au calendrier et quatre réunions spéciales.

Nom	Réunions du conseil	Réunions du comité d'audit	Réunions spéciales du comité	Présence totale (%)
David Drinkwater	8 de 8	4 de 4	7 de 7	100
Brett Gellner	8 de 8	s.o.	s.o.	100
Allen Hagerman	8 de 8	4 de 4	7 de 7	100
John Kousinioris	8 de 8	s.o.	s.o.	100
Kathryn McQuade	8 de 8	4 de 4	7 de 7	100
Paul Taylor	8 de 8	s.o.	s.o.	100

Grille des compétences

Le tableau qui suit dresse la liste des domaines d'expertise des candidats à l'élection du conseil.

	Drinkwater	Gellner	Hagerman	Kousinioris	McQuade	Taylor	Total
Secteurs d'activité							
Énergie électrique / services publics / transport	✓	✓	✓	✓		✓	5
Environnement / changement climatique		✓	✓	✓		✓	4
Services financiers / services bancaires d'investissement	✓	✓		✓			3
Affaires gouvernementales / réglementaires	✓			✓		✓	3
Assurances			✓			✓	2
Opérations internationales	✓			✓		✓	3
Droit	✓			✓			2
Grandes infrastructures	✓		✓				2
Mines			✓			✓	2
Pétrole et gaz			✓	✓			2
Technologie / recherche / télécommunications	✓				✓		2
Commerce	✓		✓	✓		✓	4
Transport					✓		1
Expérience professionnelle							
Comptabilité, finances et fiscalité	✓	✓	✓	✓	✓		5
Économie et affaires		✓	✓	✓	✓	✓	5
Affaires gouvernementales et administration publique	✓		✓	✓		✓	4
Ressources humaines / structure organisationnelle				✓		✓	2
Droit et/ou réglementation	✓			✓		✓	3
Commercialisation			✓				1
Compétences / expérience stratégiques							
Chef de la direction actif				✓			1
Récemment chef de la direction (cinq dernières années)		✓				✓	2
Récemment chef des finances / membre de la haute direction (cinq dernières années)		✓	✓	✓		✓	4
Rôle professionnel / conseiller d'affaires	✓	✓		✓	✓	✓	5
Expérience en fusions et acquisitions	✓	✓	✓	✓	✓	✓	6
Expérience en stratégie (élaboration)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	6

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Les administrateurs du conseil ne siègent pas ensemble au sein d'autres conseils.

Durée du mandat au sein du conseil

La Société n'a aucune politique sur l'âge de la retraite de ses administrateurs et n'a adopté aucune limite quant à la durée des mandats des administrateurs au conseil ni aucun autre mécanisme de renouvellement du conseil. En raison, en partie, du fait que la Société est une société contrôlée par un actionnaire majoritaire, les membres du conseil sont d'avis que le conseil actuel est très efficace et qu'aucune limite quant à la durée des mandats n'est nécessaire. La durée moyenne du mandat des candidats aux postes d'administrateur est de 5,2 ans.

Interdictions d'opérations et faillites

Sauf indication contraire ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'un autre émetteur qui i) pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait la fonction d'administrateur ou de membre de la haute direction de cet émetteur, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'être administrateur ou membre de la haute direction de cet émetteur et en raison d'un événement survenu pendant que ce dernier exerçait cette fonction; ou iii) a, dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs.

M. Drinkwater est devenu administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée le 19 décembre 2005. Le 14 janvier 2009, Corporation Nortel Networks, Corporation Nortel Networks Limitée et certaines autres filiales canadiennes ont amorcé des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Certaines filiales américaines ont déposé des requêtes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique ont déposé des requêtes semblables en Europe et au Moyen-Orient. M. Drinkwater a démissionné de son poste d'administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée avec prise d'effet le 31 mars 2009.

M^{me} McQuade a été administratrice de la Shenandoah Life Insurance Company d'août 2006 à février 2009. En février 2009, la Shenandoah Life Insurance Company a été placée sous une procédure de redressement, la State Corporation Commission of the Commonwealth of Virginia ayant été nommée à titre de séquestre. En août 2009, la Shenandoah Life Insurance Company a été acquise par le Prosperity Life Insurance Group LLC, sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Virginia State Corporation Commission. Le 24 juin 2011, le séquestre a déposé une demande auprès de la Virginia State Corporation Commission en vue d'obtenir une ordonnance définitive approuvant le plan de redressement et l'acquisition du contrôle et une ordonnance définitive mettant fin au redressement. Après une audience, le plan a été approuvé le 20 octobre 2011 par la Virginia State Corporation Commission et, lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 15 décembre 2011, les titulaires de police ont appuyé le plan de conversion à la suite duquel la mise sous séquestre de la Shenandoah Life Insurance Company a pris fin. Elle est actuellement une filiale du Prosperity Life Insurance Group LLC.

2. ÉTATS FINANCIERS

À l'assemblée, vous recevrez les états financiers consolidés audités de 2018 de la Société, le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion y afférent. Vous pouvez vous procurer ces documents sur SEDAR, sous notre profil, à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com. La présentation de ces états financiers audités aux actionnaires à l'assemblée ne constitue pas une demande d'approbation ou de désapprobation.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR

Vous serez invité à nommer le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., notre auditeur actuel, en tant qu'auditeur, son mandat se poursuivant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, moyennant une rémunération devant être fixée par le conseil. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la Société depuis le 28 mai 2013. Des représentants d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et disposés à répondre à vos questions.

Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les sociétés membres de son groupe ont reçu des honoraires de 891 147 \$ et de 796 010 \$, respectivement, comme il est décrit ci-après :

Exercice clos les 31 décembre	2018	2017
Honoraires d'audit	881 397 \$	776 010 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	9 750	20 000
Honoraires pour services fiscaux	0	0
Autres honoraires	0	0
Total	891 147 \$	796 010 \$

Aucun autre cabinet d'audit n'a fourni de services d'audit en 2018 ni en 2017. La nature de chacune des catégories d'honoraires versés est décrite ci-après.

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit ont été versés pour les services professionnels fournis par l'auditeur dans le cadre de l'audit et de l'examen de nos états financiers annuels ou pour des services fournis dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation et de la production de lettres de confort liées aux documents relatifs aux titres.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit en 2018 ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen de nos états financiers qui ne sont pas indiqués sous « Honoraires d'audit » ci-dessus.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société.

4. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

En date de la présente circulaire, le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée autre que celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans la procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par celle-ci selon leur bon jugement à cet égard.

GOUVERNANCE

NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La gérance de la Société incombe au conseil d'administration. Le conseil a légalement le pouvoir et l'obligation d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, y compris l'ensemble des parties prenantes. Le conseil a le pouvoir et le contrôle absolu et exclusifs sur les biens et les affaires de la Société. Le conseil peut déléguer une partie de ce pouvoir selon ce que les administrateurs ou les administrateurs indépendants, selon le cas, jugent nécessaire ou souhaitable en vue d'une administration efficace des devoirs du conseil. Aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation datée du 9 août 2013 conclue entre TransAlta et TransAlta Renewables, dans sa version modifiée (« convention de services de gestion »), le conseil a délégué à TransAlta, en sa qualité de gestionnaire aux termes de la convention de gestion, une grande latitude pour administrer et gérer l'entreprise et les activités de la Société.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chez TransAlta Renewables, nous encourageons et faisons la promotion d'une culture d'intégrité et d'éthique commerciale en exigeant que nos membres de la direction et administrateurs mènent leurs affaires personnelles et commerciales de façon à ce qu'il n'y ait pas de conflit ni d'apparence de conflit entre leurs intérêts privés ou personnels et les intérêts de la Société. Nos politiques prévoient que chaque administrateur et chaque membre de la haute direction sont tenus de respecter les exigences en matière de divulgation de tout intérêt important prévues dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'administrateur qui déclare avoir un intérêt important ne sera pas autorisé à voter sur une question s'y rapportant si celle-ci est soumise à un vote du conseil. En outre, l'administrateur ou le membre de la haute direction qui déclare avoir un intérêt important pourra être prié de se retirer de la réunion lorsqu'une telle question est abordée.

Aux termes de la convention de services de gestion, si les intérêts de TransAlta entrent en conflit important avec les intérêts de la Société, TransAlta, en qualité de gestionnaire, donnera un avis écrit à la Société détaillant le conflit et il incombera aux administrateurs indépendants de la Société de prendre une décision relative au conflit. Les décisions arrêtées par les administrateurs indépendants constitueront les mesures prises par TransAlta Renewables.

DÉLITS D'INITIÉS

Notre politique en matière de délits d'initiés (« politique en matière de délits d'initiés ») impose des restrictions aux initiés de la Société et aux personnes qui ont un lien particulier avec la Société à l'égard de la négociation des actions de TransAlta Renewables. Les lignes directrices, qui remplissent nos obligations à l'égard des bourses, des organismes de réglementation et des investisseurs, comprennent les mesures énoncées ci-après :

- imposer des périodes d'interdiction de négociation trimestrielles et annuelles pendant que les résultats financiers sont en cours de préparation et n'ont pas encore été divulgués publiquement. Ces périodes d'interdiction s'appliquent à tous les employés de notre gestionnaire qui s'occupent de la préparation de nos résultats financiers ainsi qu'aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société. Ces périodes d'interdiction entrent en vigueur à compter du premier jour suivant la fin d'un trimestre ou d'un exercice jusqu'à la fermeture des marchés le deuxième jour de négociation après que nous avons publié les communiqués connexes ou divulgué nos résultats financiers;
- publier et communiquer les dates des périodes d'interdiction de négociation prévues et l'envoi mensuel d'un rappel à tous les initiés assujettis de leurs obligations; et
- obliger tous les initiés à conclure des opérations préalablement autorisées.

PROCÉDURES DE DÉNONCIATION

Nos procédures de dénonciation nous aident à préserver nos valeurs intrinsèques et notre culture d'éthique commerciale. Nos procédures ne s'appliquent pas uniquement aux processus comptables, d'audit et financiers; elles offrent aussi aux employés du gestionnaire, aux sous-traitants, aux actionnaires et aux autres parties prenantes des moyens pour signaler tout manquement d'ordre éthique ou toute autre question dont ils

souhaitent faire part au conseil. Toutes les demandes peuvent être transmises directement à la présidente du comité d'audit ou à tout administrateur qui est un membre du comité d'audit. Le comité d'audit (sous réserve de ses devoirs découlant de la loi, des règlements et des procédures juridiques applicables) traitera ces demandes confidentiellement et veillera à ce qu'une enquête exhaustive soit menée.

LE RÔLE DU CONSEIL

Le conseil est chargé de la gérance et de l'établissement de nos politiques et normes clés, y compris les politiques visant l'évaluation et la gestion de nos risques. Le conseil a adopté des lignes directrices générales (« lignes directrices ») qui fournissent un cadre de conduite commerciale et nous aident à acquitter nos responsabilités en matière de gouvernance. Ces lignes directrices comprennent un aperçu général du rôle du conseil, un énoncé des principes et politiques clés applicables au conseil et à ses comités ainsi qu'un mandat décrivant les responsabilités premières et les principaux objectifs et devoirs du conseil, y compris son devoir de superviser le gestionnaire. Nous estimons que ces pratiques profitent à toutes les parties prenantes et qu'elles constituent les assises de notre succès à long terme. Ces lignes directrices sont revues annuellement par le conseil pour faire en sorte qu'elles reflètent les normes en matière de gouvernance les plus appropriées pour la Société. Nos lignes directrices peuvent être consultées à l'annexe A de la présente circulaire et sur notre site Web, à l'adresse www.transaltarenewables.com.

Le conseil a délégué au président ainsi qu'aux cadres supérieurs la responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société. En plus des questions qui doivent, conformément aux lois applicables et à nos règlements administratifs, être approuvées par le conseil, le conseil a délégué à la direction le pouvoir d'approuver les dépenses dans des limites précises. Aux termes de la convention de services de gestion, le conseil a délégué à TransAlta, en sa qualité de gestionnaire, une grande latitude pour administrer et gérer l'entreprise et les activités de la Société. TransAlta, en sa qualité de gestionnaire, fournit et exécute tous les services administratifs et d'exploitation généraux dans le but de gérer les affaires et les activités commerciales de la Société et de ses filiales. Le conseil demeure responsable des questions d'importance comme les changements importants touchant la structure organisationnelle, les acquisitions et désinvestissements importants, les dépenses en immobilisations importantes, les opérations de financement par emprunt et par actions et l'approbation des politiques environnementales.

COMITÉS DU CONSEIL

Notre conseil est doté d'un seul comité permanent, soit le comité d'audit et de mises en candidature (« comité d'audit »). Le comité d'audit a approuvé une charte (« charte du comité AMC ») qui énonce les devoirs et les responsabilités du président du comité d'audit ainsi que ceux du comité plénier. Il est possible de consulter la charte du comité AMC sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com à titre d'annexe de notre notice annuelle datée du 5 mars 2019. Au besoin, notre conseil peut également créer un comité spécial du conseil, composé d'administrateurs indépendants, pour examiner ou étudier, de temps à autre, les opérations avec lien de dépendance.

Le conseil a approuvé une modification de la charte du comité AMC en février 2018 dans le but d'élargir son mandat pour qu'il puisse trouver et recommander des candidats qui deviendront membres du conseil. Sous réserve de la convention de gouvernance et de coopération, le comité d'audit fera ce qui suit :

- examiner, à l'occasion, la taille, la composition et le profil du conseil, en tenant compte de la planification de la relève, de la représentation géographique, des disciplines, de l'expérience professionnelle, de la stratégie et de l'orientation de la Société ainsi que d'autres questions qu'il juge appropriées et qui peuvent influencer sur la dynamique du conseil, et recommander au conseil les changements à apporter à la taille, à la composition ou au profil du conseil, selon ce qui est jugé approprié par le comité;
- examiner et proposer au conseil aux fins d'approbation, les critères de sélection des nouveaux administrateurs, après étude des compétences et des aptitudes que possède le conseil, dans son ensemble, les compétences et les aptitudes de chaque administrateur et les besoins de la Société pour l'avenir, y compris son orientation stratégique, et déterminer, par suite de cet examen, les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat devrait apporter au conseil; et

- examiner, chaque année, les compétences de la personne ou des personnes candidates à l'élection au conseil.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières. Globalement, les membres du comité d'audit possèdent de l'expérience en comptabilité, en économie, en finances et en fiscalité, en assurances, en services bancaires d'investissement, en droit et en réglementation, en fusions et en acquisitions et dans le secteur de l'électricité.

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs. Aucun membre du comité d'audit n'est membre de la direction ou employé de la Société ni n'est membre de la direction ou employé du gestionnaire. Le comité d'audit respecte les exigences en matière d'indépendance et de compétences financières énoncées dans la partie 3 du Règlement 52-110. Il revient au conseil de déterminer si le comité d'audit et chacun de ses membres respectent ces exigences.

Les membres du comité d'audit sont Kathryn B. McQuade (présidente), David W. Drinkwater et Allen R. Hagerman.

Rapport du comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant : i) à l'intégrité des états financiers et des méthodes de présentation de l'information financière de la Société; ii) aux systèmes de contrôles financiers internes établis par le gestionnaire; iii) à l'évaluation de l'identification des risques effectuée par le gestionnaire et aux programmes établis par celui-ci en réponse à cette évaluation; iv) à la fonction d'audit interne; v) à la conformité aux exigences légales et réglementaires à l'égard de la comptabilité et des finances; et vi) aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe. Dans le cadre de ce mandat, il revient au comité d'audit d'assurer des voies de communication ouvertes entre lui et l'auditeur externe, l'auditeur interne, la direction et le gestionnaire de la Société.

Le comité d'audit exerce une fonction de surveillance. La direction et le gestionnaire sont responsables de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels ainsi que des documents d'information connexes. La direction et le gestionnaire sont également chargés de maintenir des politiques adéquates en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que des systèmes de contrôles internes et des procédures qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et aux règlements applicables et qui procurent des assurances raisonnables quant au fait que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées, effectuées, enregistrées et dûment déclarées.

Le comité d'audit a pour rôle d'assurer une surveillance véritable et efficace de manière à ce que les actifs de la Société soient préservés et protégés dans les limites raisonnables sur le plan commercial. Le comité d'audit relève du conseil pour ce qui est de ses responsabilités relatives à la surveillance des risques.

Le comité d'audit est aussi chargé de trouver des candidats et de les recommander au conseil en vue de leur nomination à titre de membres du conseil et de ses comités.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat en 2018, le comité d'audit a exercé les fonctions énoncées ci-après.

Présentation de l'information financière

- a) il a passé en revue, avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe de la Société, les documents d'information financière, y compris les états financiers annuels de la Société et le rapport de gestion s'y rapportant, et :
 - i) il a recommandé au conseil, à des fins d'approbation, les états financiers annuels audités de la Société, y compris les notes y afférentes, et le rapport de gestion s'y rapportant ainsi que les communiqués sur les résultats connexes;
 - ii) il a examiné le rapport de l'auditeur relatif aux états financiers annuels audités de la Société et en a fait rapport au conseil, au besoin;

- iii) il a examiné avec l'auditeur externe la collaboration qu'il a obtenue dans le cadre de son examen et de sa consultation de l'ensemble des registres, des données et des renseignements demandés;
 - iv) il a discuté avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe de toutes les opérations importantes qui ne font pas partie du cours normal des activités de la Société;
 - v) il a examiné les méthodes suivies pour la formulation d'estimations comptables de nature délicate et le caractère raisonnable de ces estimations;
 - vi) il a examiné avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe les changements touchant les principes, méthodes ou conventions comptables eu égard à leur applicabilité à l'entreprise de la Société et à leur incidence financière sur celle-ci;
 - vii) il a examiné avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe les autres traitements possibles de l'information financière dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par l'auditeur externe; et
 - viii) il s'est assuré qu'il n'existait entre la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe aucune question en suspens raisonnablement susceptible de compromettre sensiblement les états financiers;
- b) il a examiné avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires de la Société, y compris les notes y afférentes, le rapport de gestion connexe et les communiqués sur les résultats s'y rapportant et a approuvé leur diffusion auprès du public, au besoin;
 - c) il a examiné avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe de la Société l'efficacité des contrôles internes de la Société;
 - d) il a discuté avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe de la correspondance avec les autorités de réglementation ou organismes gouvernementaux, des plaintes ou des rapports publiés pouvant soulever des points importants relatifs aux états financiers ou aux politiques comptables de la Société; et
 - e) il a examiné avec le président et le chef des finances les processus qu'ils ont entrepris avec le gestionnaire pour respecter les exigences d'attestation et de présentation de rapports périodiques et annuels de la Société devant être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières et pour confirmer que l'information devant être divulguée est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits à l'égard de la période de divulgation;

Financement

- a) il a examiné le plan de financement de la Société et l'a recommandé au conseil aux fins d'approbation;
- b) il a examiné, et recommandé au conseil d'approuver, le remplacement des actions privilégiées obligatoirement rachetables et la souscription d'une nouvelle catégorie d'actions privilégiées reflète auprès d'une filiale de TransAlta;

Gestion des risques, conformité réglementaire et autres questions

- a) il a passé en revue les programmes d'assurance de la Société et sa protection en la comparant à son profil de risque;
- b) il a examiné les processus relatifs à l'évaluation des fraudes potentielles, les programmes, les politiques et les contrôles visant à atténuer le risque de fraude et les processus en place afin de surveiller ces risques au sein des secteurs ciblés;

- c) il a examiné des rapports de l'auditeur externe et l'évaluation, par l'équipe de gestion des risques du gestionnaire, des pratiques de gestion des risques financiers de la Société et des processus en place pour atténuer les risques, le cas échéant;
- d) il a examiné avec la direction, le gestionnaire et les auditeurs externes de la Société les litiges et les différends commerciaux importants de la Société; et
- e) il a examiné les pratiques en matière de cybersécurité du gestionnaire, dans la mesure où elles s'appliquent à la Société;

Auditeur externe

- a) il a examiné l'expérience et les compétences du personnel cadre de l'auditeur externe qui assure la prestation des services d'audit à la Société de même que les procédures de contrôle de la qualité de l'auditeur externe, y compris l'obtention de la confirmation que l'auditeur externe respecte les exigences des autorités de réglementation;
- b) il a examiné et approuvé le plan d'audit de l'auditeur externe;
- c) il a examiné et approuvé le mode et le montant de la rémunération de l'auditeur externe et s'est assuré auprès du chef des finances de la Société que les fonds nécessaires au paiement de la rémunération de l'auditeur externe étaient disponibles;
- d) il a examiné et analysé avec l'auditeur externe toutes les relations que l'auditeur externe et les membres de son groupe ont avec la Société et les membres de son groupe afin d'établir l'indépendance de l'auditeur externe, notamment A) la demande, la réception et l'examen d'une déclaration écrite officielle de l'auditeur externe définissant toutes les relations raisonnablement susceptibles de compromettre l'indépendance de l'auditeur externe par rapport à la Société; B) des entretiens avec l'auditeur externe sur les relations divulguées ou les services que l'auditeur externe estime susceptibles de compromettre l'objectivité ou l'indépendance de l'auditeur externe; et C) la recommandation au conseil de prendre les mesures appropriées à la suite du rapport de l'auditeur externe de manière à s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe;
- e) il a informé l'auditeur externe et le gestionnaire que l'auditeur externe doit disposer de voies de communication directes avec le comité d'audit en tout temps et que le comité d'audit doit disposer de voies de communication directes avec l'auditeur externe, et il s'est réuni avec l'auditeur externe dans le cadre de réunions à huis clos après chaque réunion ordinaire du comité d'audit prévue au calendrier; et
- f) il a informé l'auditeur externe qu'il était responsable, en définitive, devant le comité d'audit en tant que représentant des actionnaires de la Société;

Auditeur interne

- a) il a examiné la portée et les plans d'attribution du travail de l'auditeur interne à l'égard des actifs de la Société et il a demandé à la direction et au gestionnaire de prendre les mesures d'audit interne nécessaires pour préserver les actifs de la Société;
- b) il s'est réuni dans le cadre de réunions à huis clos avec l'auditeur interne à la fin de chaque réunion ordinaire prévue au calendrier; et
- c) il a examiné avec la direction et le gestionnaire le caractère adéquat des systèmes et procédures de contrôle interne;

Composition du conseil et mise en candidature

- a) il a examiné la taille, la composition et le profil du conseil, en tant compte de la planification de la relève, de la représentation géographique, des antécédents, de l'expérience professionnelles, de la stratégie et de l'orientation de la Société;

- b) il a passé en revue les critères à appliquer pour sélectionner de nouveaux administrateurs, après avoir tenu compte des compétences et des aptitudes que possèdent les personnes qui composent le conseil, dans son ensemble, les compétences et les aptitudes de chacun administrateur et les besoins de la Société pour l'avenir, y compris son orientation stratégique;
- c) il a discuté des compétences, de la formation et de l'expérience de chacun des administrateurs actuellement en poste et des facteurs nécessaires pour faire la promotion de la diversité et exécuter l'orientation stratégique de la Société, et il a présenté les résultats de celui-ci au conseil; et
- d) il a étudié les compétences des candidats à l'élection au conseil.

Le comité d'audit a passé en revue son mandat et il est convaincu qu'il a respecté les modalités de la charte du comité AMC en 2018. Il est possible de consulter la charte du comité AMC sur le site Web de TransAlta Renewables à l'adresse www.transaltarenewables.com ou sous notre profil sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com à titre d'annexe de la notice annuelle de la Société datée du 5 mars 2019.

Signé,

Kathryn B. McQuade (présidente), David W. Drinkwater, Allen R. Hagerman

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Notre conseil assure aussi la supervision de notre processus de planification stratégique et contrôle la performance de la direction dans l'exécution de notre stratégie et l'atteinte des objectifs de notre plan stratégique. Le conseil se réunit une fois par année afin de tenir une séance de planification stratégique au cours de laquelle il revoit et approuve notre direction stratégique. Le conseil reçoit aussi des mises à jour de notre plan stratégique à chaque réunion régulière du conseil et par l'intermédiaire des communications diffusées au conseil par le président.

ÉVALUATION DES RISQUES

Il incombe à notre conseil de comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et de faire en sorte que le gestionnaire ait mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques. En outre, la Société a adopté un code de conduite (« Code de conduite ») qui énonce les principes clés et les principales politiques gouvernant la Société et, tel qu'il est susmentionné, une politique en matière de délits d'initiés. Ces politiques sont passées en revue par le conseil une fois l'an. Il est possible de consulter notre Code de conduite sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com.

CONTRÔLES INTERNES

Le conseil s'assure au moins une fois l'an du fonctionnement efficace de nos systèmes de contrôles internes et d'information de la direction. Le conseil a délégué au comité d'audit la responsabilité de revoir nos états financiers trimestriels et annuels et, au besoin, d'en recommander l'approbation au conseil. Le comité d'audit est aussi chargé de la supervision de la fonction d'audit interne conduite par le gestionnaire.

DIVULGATION ET CONFORMITÉ

Il incombe au conseil de revoir l'information préparée par le gestionnaire et de s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires et aux autres parties prenantes pertinentes (celles-ci pouvant inclure les autorités de réglementation et les gouvernements ainsi que les employés, les clients et les fournisseurs d'entreprises en exploitation dans lesquelles la Société et ses filiales et les membres de son groupe détiennent une participation importante, ainsi que les collectivités au sein desquelles ces entreprises mènent leurs activités) en temps opportun et sur une base régulière. En outre, le conseil doit s'assurer que les résultats financiers de la Société sont présentés équitablement et conformément aux lois applicables et aux principes comptables généralement reconnus et doit veiller à la divulgation en temps opportun de tout fait nouveau ayant une incidence significative et importante sur la valeur des titres de la Société. Afin d'assurer une prompte divulgation de l'information importante, la Société a adopté une politique en matière de divulgation, aux termes de laquelle l'information doit être divulguée en temps opportun et faire l'objet

d'une révision et d'une approbation par un comité d'information composé de membres de la haute direction de la Société afin d'assurer une divulgation prompte et complète de toute l'information importante.

DIVERSITÉ

La Société a intégré une politique sur la diversité directement dans la charte du comité AMC. Plus précisément, la charte du comité AMC prévoit qu'au moment de sélectionner les candidats pour siéger au conseil, le comité examinera les candidatures de personnes provenant de différents milieux eu égard au genre, à l'ethnicité, à l'âge, à l'expérience des affaires, à l'expérience professionnelle, aux compétences personnelles, aux perspectives des parties prenantes et à l'origine géographique. Puisque la Société n'a aucun employé et qu'elle a délégué sa gestion quotidienne à TransAlta, elle n'a pas adopté de cible en matière de diversité.

TransAlta a également adopté une Politique sur la diversité en milieu de travail et au sein du conseil énonçant son intention d'embaucher un bassin diversifié d'employés à l'échelle de l'entreprise. La Société et TransAlta reconnaissent toutes deux qu'un ensemble diversifié de compétences, d'expérience, de parcours et de genres au sein du conseil et dans les postes de haute direction améliore la qualité et l'efficacité de notre rendement et constitue un aspect important d'une gouvernance d'entreprise efficace. Le mandat du comité d'audit a aussi été expressément élargi pour examiner les candidatures de personnes qui ont différentes expériences et différents antécédents, eu égard au genre, à l'ethnicité, à l'âge, à l'expérience des affaires, à l'expérience professionnelle, aux compétences personnelles, aux perspectives des parties prenantes et à l'origine géographique lorsque vient le temps de sélectionner des candidats pour siéger au conseil. Ces facteurs seront pris en compte selon l'orientation de la Société et dans l'objectif de créer un conseil diversifié qui, dans l'ensemble, peut fournir un appui, une supervision et une orientation qui bénéficieront à la Société. À l'heure actuelle, notre conseil est composé d'une administratrice (17 %) et de cinq administrateurs (83 %).

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte ou une quelconque autre relation dont on pourrait s'attendre raisonnablement, de l'avis du conseil, à ce qu'elle compromette l'exercice du jugement indépendant d'un membre du conseil. En se prononçant sur l'indépendance des administrateurs, le conseil respecte les exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et les règles des bourses de valeurs applicables. Le conseil doit aussi se prononcer sur l'indépendance d'un candidat dans le cadre de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil. Tout ancien membre de la direction de la Société siégeant au conseil est considéré comme non indépendant aux fins de la gouvernance jusqu'à ce que la période d'attente réglementaire applicable se soit écoulée et que les administrateurs indépendants déterminent qu'aucun lien important, direct ou indirect, n'existe avec la Société, en tenant compte des anciennes obligations et responsabilités du membre de la direction envers la Société.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Raison de la non-indépendance
David Drinkwater	Oui	-	s.o.
Brett Gellner	-	Oui	M. Gellner est chef des placements et de la stratégie de TransAlta et ancien président et chef de la direction désigné de la Société. Il est candidat de TransAlta.
Allen Hagerman	Oui	-	s.o.
John Kousinioris	-	Oui	M. Kousinioris est président de la Société et chef de la croissance de TransAlta. Il est candidat de TransAlta.
Kathryn McQuade	Oui	-	s.o.
Paul Taylor	-	Oui	M. Taylor fournit des services de consultation à TransAlta. Il est candidat de TransAlta.

INDÉPENDANCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil a décidé de séparer les postes de président du conseil et de chef de la direction (ou une personne agissant en cette qualité). Le président du conseil est indépendant de la direction et de la Société. Le rôle du président du conseil est de gérer efficacement le conseil et d'en assurer la direction.

Le président du conseil, M. Allen R. Hagerman, est un administrateur indépendant. M. Hagerman n'a jamais agi à titre de membre de la haute direction de la Société et le conseil a déterminé qu'il était indépendant.

RÉUNIONS SANS LA PRÉSENCE DE LA DIRECTION OU DES ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS

Après chaque réunion du conseil et des comités, les administrateurs indépendants tiennent une réunion à huis clos à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. Après ces réunions à huis clos, le président du conseil discute avec le président de toute question soulevée au cours de ces réunions à huis clos qui est pertinente à la gestion et à l'exploitation de la Société. En 2018, 12 réunions à huis clos ont été tenues par les administrateurs indépendants, ce qui ne comprend pas les sept réunions du comité spécial, auxquelles aucun administrateur non indépendant ne participait.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

L'orientation et la formation continue des administrateurs sont des responsabilités qui incombent au conseil. Le programme d'orientation des administrateurs ou des nouveaux administrateurs est établi en fonction des besoins individuels et du domaine d'expertise et de l'expérience antérieure de chacun. À ce jour, l'orientation a consisté en la fourniture de documents écrits, en visites de sites et en la participation à des réunions avec des cadres supérieurs et des employés clés du gestionnaire qui peuvent apporter des conseils à l'égard de l'entreprise ou des activités d'exploitation de la Société. Dans le cadre du programme d'orientation, on veille principalement à fournir aux nouveaux administrateurs i) des renseignements sur les devoirs et les obligations des administrateurs, ii) des renseignements concernant les activités et l'exploitation de la Société, iii) des renseignements sur les attentes à l'égard des administrateurs (y compris, en particulier, le temps et l'énergie à consacrer), iv) l'occasion de rencontrer la direction de la Société (dans ce cas avec des employés du gestionnaire) et v) l'accès aux documents se rapportant aux réunions récentes du conseil.

Le conseil reçoit régulièrement de la formation continue portant sur les activités de la Société et sur le contexte réglementaire et concurrentiel. La Société incite les administrateurs à participer à des formations parrainées par l'Institut des administrateurs de sociétés qui portent sur divers sujets, dont la cybersécurité et la gouvernance. Les administrateurs ont également visité plusieurs installations d'exploitation, notamment les parcs éoliens Summerview et l'installation d'énergie hydroélectrique Ghost de TransAlta. En 2018, tous les membres du conseil ont visité la centrale de cogénération de Sarnia et les centrales éoliennes de Kent Breeze de la Société situées en Ontario.

COMPÉTENCES FINANCIÈRES

Une personne possède des compétences financières lorsqu'elle peut lire et comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles qui sont soulevées par nos états financiers. Le conseil a déterminé que tous les administrateurs possèdent des compétences financières conformément à cette définition.

CONSULTANTS EXTERNES ET AUTRES TIERS

Si un administrateur en particulier requiert les services d'un consultant indépendant pour l'aider à traiter des questions qui relèvent de ses responsabilités en tant que membre du conseil, il peut retenir les services de ce consultant aux frais de la Société à condition qu'il consulte au préalable le président du conseil à cet égard.

SIÈGES AU SEIN D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le tableau suivant présente les sièges au sein du conseil d'autres sociétés ouvertes que nos administrateurs occupent ainsi que les comités dont ils sont membres.

Nom de l'administrateur	Nom de la société ouverte	Bourse	Membre du conseil/de comités
David Drinkwater	Aucun	-	-
Brett Gellner	Aucun	-	-
Allen Hagerman	Precision Drilling Corporation	TSX/NYSE	Audit (président); ressources humaines et rémunération
	Tervita Corporation	TSX	Audit (président); ressources humaines et rémunération
John Kousinioris	Aucun	-	-
Kathryn McQuade	Atria Group, Inc.	NYSE	Audit; rémunération et finances
Paul Taylor	Aucun	-	-

DESCRIPTIONS DE POSTE

Descriptions de poste du président du conseil et du président du comité d'audit

Le conseil estime que les responsabilités qui sont énoncées dans nos lignes directrices et la charte du comité AMC, y compris les responsabilités du président du comité, constituent des descriptions exhaustives des rôles et responsabilités du conseil et du comité d'audit.

Description de poste du président

La description de poste du président présente les principales responsabilités qui incombent à ce dernier, qui comprennent i) la direction stratégique, ii) la direction financière et la direction en matière de conformité, iii) la direction administrative et iv) la direction publique. Parmi ses responsabilités, il y a l'élaboration, aux fins d'approbation du conseil, de la direction stratégique de la Société, le recensement des principaux risques auxquels sont exposées les activités de la Société et la mise en place de systèmes appropriés pour gérer ces risques, la préparation d'un engagement de capitaux annuel et de budgets de dépenses à faire approuver par le conseil et l'exercice d'un leadership efficace qui a pour but de cultiver et d'entretenir des relations avec les différentes parties prenantes.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le président du conseil assume la responsabilité de diriger le conseil dans la supervision et l'évaluation du rendement du président et des membres de la haute direction, en vue d'assurer la responsabilisation du président et d'examiner les plans de perfectionnement et de relève de la direction à l'intention de l'équipe de haute direction de la Société.

Aux termes de la convention de services de gestion, la quasi-totalité des responsabilités et fonctions de gestion de la Société ont été déléguées au gestionnaire, y compris certains rôles et certaines responsabilités revenant habituellement au chef de la direction d'une société. La Société peut résilier la convention de services de gestion si le gestionnaire commet un manquement ou s'il omet de respecter ou d'exécuter les obligations, responsabilités ou engagements importants qui lui incombent aux termes de la convention de services de gestion, et dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis de la Société précisant la nature d'un tel manquement ou d'une telle omission, si le gestionnaire ne remédie pas à ce manquement ou à cette omission dans un cas où on peut y remédier de façon raisonnable pendant ce délai, ou dans un cas où on ne peut pas y remédier de façon raisonnable pendant ce délai, si le gestionnaire n'entame pas pendant ce délai, les mesures à prendre pour remédier à ce manquement ou à cette omission et, par la suite, à y remédier de façon diligente dès qu'il sera raisonnable de le faire.

ÉVALUATIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil évaluent annuellement leur rendement dans l'ensemble et leur rendement individuel. De plus, le comité d'audit évalue annuellement son rendement. Le processus d'évaluation est composé d'un questionnaire écrit et des entrevues individuelles avec le président du conseil. De façon précise, chaque administrateur ou membre du comité d'audit, selon le cas, remplit un sondage écrit qu'il retourne au secrétaire, qui compile les résultats de façon anonyme. Les résultats sont présentés à huis clos aux membres du conseil ou du comité d'audit, selon le cas. Chaque administrateur recevra aussi son évaluation par les pairs.

RECRUTEMENT POUR LE CONSEIL

Le comité d'audit a notamment pour mandat de trouver et de recommander des candidats qui deviendront membres du conseil. Sous réserve de la convention de gouvernance et de coopération, le comité d'audit fera ce qui suit :

- examiner, à l'occasion, la taille, la composition et le profil du conseil, en tenant compte de la planification de la relève, de la représentation géographique, des disciplines, de l'expérience professionnelle, de la stratégie et de l'orientation de la Société ainsi que d'autres questions qu'il juge appropriées et qui peuvent influencer sur la dynamique du conseil, et recommander au conseil les changements à apporter à la taille, à la composition ou au profil du conseil, selon ce qui est jugé approprié par le comité;
- examiner et proposer au conseil aux fins d'approbation, les critères de sélection des nouveaux administrateurs, après étude des compétences et des aptitudes que possède le conseil, dans son ensemble, les compétences et les aptitudes de chaque administrateur et les besoins de la Société pour l'avenir, y compris son orientation stratégique, et déterminer, par suite de cet examen, les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat devrait apporter au conseil; et
- examiner, chaque année, les compétences de la personne ou des personnes candidates à l'élection au conseil.

Aux termes de la convention de gouvernance et de coopération, TransAlta et les membres de son groupe ont le droit de donner à la Société l'instruction de nommer un nombre d'administrateurs pouvant aller jusqu'à la majorité des membres du conseil de la Société tant que le pourcentage des actions ordinaires en circulation que TransAlta détient, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable est d'au moins 35 % des actions ordinaires émises en circulation. Si ce pourcentage d'actions ordinaires en circulation détenu directement ou indirectement est inférieur à 35 %, mais supérieur ou égal à 10 %, TransAlta aura le droit de nommer un nombre proportionnel d'administrateurs de la Société (arrondi au nombre entier supérieur suivant) selon le pourcentage des actions ordinaires en circulation qu'elle détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable. En dernier lieu, sans égard au pourcentage d'actions ordinaires en circulation que TransAlta détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable, TransAlta a le droit de nommer un administrateur au conseil de la Société tant que la convention de gouvernance et de coopération est en vigueur. Les personnes désignées par TransAlta pour siéger au conseil peuvent être des administrateurs, des membres de la direction ou des employés de TransAlta ou des membres de son groupe ou toute autre personne, au gré de TransAlta. Les actionnaires de la Société ont le droit de nommer les administrateurs de la Société.

Le conseil n'a pas adopté de politique de retraite formelle qui s'applique à ses administrateurs. La Société préfère se fier à de rigoureuses évaluations du rendement (décrites ci-dessus) et à des évaluations de l'indépendance plutôt que d'appliquer des limites de durée de mandat arbitraires pour assurer une composition adéquate du conseil. Cette approche en matière de durée du mandat des administrateurs témoigne d'une certaine souplesse permettant de tenir compte de l'apport des administrateurs de qualité qui siègent au conseil depuis longtemps. Le président du conseil est nommé pour un mandat d'une durée de trois ans, qui est conditionnel à une réélection annuelle par les actionnaires. Le président du conseil ne fera habituellement pas plus de deux mandats de trois ans, sous réserve de la survenance de circonstances spéciales.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Philosophie et approche

Le conseil est chargé de la rémunération des administrateurs. Les pratiques en matière de rémunération des administrateurs tiennent compte de ce qui suit :

- la taille de notre entreprise et la complexité de notre industrie;
- le recrutement et le maintien en fonction de personnes qualifiées pour siéger au conseil à titre d'administrateurs;
- l'offre d'une rémunération concurrentielle; et
- l'importance que nous accordons à faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts de nos actionnaires.

Éléments de la rémunération

Rémunération forfaitaire, jetons de présence et frais de déplacement

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, chaque administrateur non membre de la direction était admissible à recevoir la rémunération suivante :

Rémunération forfaitaire à titre de membre du conseil

Rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non membres de la direction (payable en espèces, en UAD ou les deux)	100 000 \$
Rémunération forfaitaire du président du conseil	50 000 \$

Rémunération forfaitaire à titre de membre de comité

Rémunération forfaitaire annuelle à titre de membre du comité d'audit	5 000 \$
Rémunération forfaitaire à titre de président du comité d'audit	20 000 \$

Jetons de présence

Réunion du conseil	1 500 \$
Réunion du comité d'audit	1 500 \$

Frais de déplacement

1 500 \$

En 2017, le conseil a approuvé des changements à apporter à la rémunération des administrateurs à compter du 1^{er} janvier 2018, qui font augmenter le montant de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs non membres de la direction de 70 000 \$ à 100 000 \$. Le montant de la rémunération forfaitaire annuelle du président du conseil de 50 000 \$ (outre la rémunération forfaitaire à titre de membre du conseil), le montant de la rémunération forfaitaire annuelle du président du comité d'audit de 20 000 \$ et le montant de la rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire de 5 000 \$ aux membres du comité d'audit n'ont pas changé. Le montant de 1 500 \$ pour les jetons de présence et les frais de déplacement continue de s'appliquer.

Unités d'actions différées

En octobre 2013, le conseil a adopté un régime d'unités d'actions différées (« régime d'UAD »), aux termes duquel chaque administrateur indépendant de la Société aura le choix de recevoir tout ou partie de sa rémunération en unités d'actions différées (« UAD »). Chaque UAD est une action fictive dont la valeur équivaut à celle d'une action ordinaire de TransAlta Renewables. Les UAD ne peuvent être rachetées jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil. Par conséquent, les administrateurs maintiennent une participation continue dans la Société tant qu'ils demeurent en poste au sein du conseil.

Si les administrateurs choisissent de participer au régime d'UAD, les UAD sont attribuées à leur compte le 15^e jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération, soit les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta Renewables à la TSX à cette date. Des unités qui sont équivalentes aux dividendes en espèces déclarés, en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta Renewables à la TSX à la date où les dividendes sont versés sur nos actions ordinaires, sont portées au crédit du compte d'UAD de chacun des administrateurs.

Lorsqu'un administrateur quitte le conseil, il reçoit un montant en espèces correspondant au nombre d'UAD qu'il détient dans son compte, calculé en fonction de la valeur marchande d'une action ordinaire de TransAlta Renewables au moment où le montant est exigible, déduction faite des taxes et impôts applicables. Au 31 décembre 2018, la valeur fictive des UAD en cours à l'intention des administrateurs s'élevait à 1 035 438 \$, d'après le nombre d'UAD en cours multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta Renewables à la TSX le 29 décembre 2018 (le dernier jour de bourse de 2018), soit 10,37 \$.

Exigences en matière d'actionariat des administrateurs

Le conseil est d'avis que la rémunération des administrateurs devrait concorder avec les intérêts des actionnaires. Par conséquent, le conseil a adopté des exigences en matière d'actionariat applicables aux administrateurs non membres de la direction aux termes desquelles ils sont tenus d'acquérir et de détenir une valeur minimale correspondant à trois fois leur rémunération en espèces forfaitaire de base annuelle sous forme d'actions ordinaires ou d'UAD au cours d'une période de trois ans suivant leur entrée au conseil ou, si cette date est postérieure, à la date de prise d'effet de la politique.

En outre, les administrateurs non membres de la direction sont tenus d'acquérir et de détenir des actions ordinaires ou des UAD d'une valeur correspondant à une fois leur rémunération en espèces forfaitaire annuelle au cours de l'année qui suit leur entrée au conseil ou, si cette date est postérieure, à la date de prise d'effet de la politique.

Le tableau qui suit présente l'actionariat actuel de chacun des administrateurs pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

Nom (année de nomination)	Exercice	Total des actions et des UAD	Variation d'un exercice à l'autre	Valeur marchande ¹	Multiple au titre de l'exigence	Multiple de la tranche en espèces de la rémunération forfaitaire de 2018	Atteinte de l'exigence en matière d'actionariat ²
David Drinkwater (2013)	2018	24 512	4 559	254 189 \$	0,8	3,91x	En voie d'atteinte
	2017	19 953		267 170 \$			
Brett Gellner ³ (2013)	2018	33 500	0	347 395 \$	s.o.	s.o.	s.o.
	2017	33 500		448 565 \$			
Allen Hagerman (2013)	2018	53 468	9 979	554 463 \$	1,8	s.o. ⁴	Oui
	2017	43 489		582 317 \$			
John Kousinioris ³ (2017)	2018	2 540	0	26 339 \$	s.o.	s.o.	s.o.
	2017	2 540		34 010 \$			
Kathryn McQuade (2013)	2018	29 108	8 206	301 850 \$	1,0	12,07x	Oui
	2017	20 902		279 877 \$			
Paul Taylor (2013)	2018	34 759	6 191	360 450 \$	1,2	7,21x	Oui
	2017	28 568		382 525 \$			

Notes :

1. La valeur marchande de 2018 est fondée sur le cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta Renewables à la TSX en date du 31 décembre 2018 (dernier jour de bourse de 2018), soit 10,37 \$ l'action ordinaire. La valeur marchande de 2017 est fondée sur le cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta Renewables à la TSX en date du 29 décembre 2017 (dernier jour de bourse de 2017), soit 13,39 \$ l'action ordinaire.

2. À compter du 1^{er} janvier 2018, la rémunération forfaitaire annuelle est passée de 70 000 \$ à 100 000 \$, ce qui a fait en sorte de modifier l'exigence d'actionnariat sur trois ans de 210 000 \$ à 300 000 \$. Les administrateurs ont trois ans à compter de la date du changement pour satisfaire à l'exigence d'actionnariat augmentée associée à l'augmentation différentielle de la rémunération forfaitaire annuelle.
3. En tant que membres de la direction de TransAlta, MM. Gellner et Kousinioris doivent se conformer aux exigences en matière d'actionnariat de TransAlta.
4. M. Hagerman a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération forfaitaire sous forme d'UAD en 2018.

Politique d'interdiction de couverture

En vertu de notre politique sur les délits d'initiés, il est interdit aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, comme des swaps sur actions, des tunnels, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés ou des parts de fonds cotés, conçus pour les couvrir en cas de diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qu'ils détiennent ou pour compenser une telle diminution.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération gagnée ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ² (\$)	Total (\$)
David Drinkwater ³	108 000	35 000	s.o.	s.o.	s.o.	6 000	149 000
Brett Gellner ⁴	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Allen Hagerman ⁵	83 000	100 000	s.o.	s.o.	s.o.	1 500	184 500
John Kousinioris ⁶	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Kathryn McQuade ⁷	73 000	75 000	s.o.	s.o.	s.o.	6 000	154 000
Paul Taylor ⁸	62 000	50 000	s.o.	s.o.	s.o.	4 500	116 500

Notes :

1. Comprend toute la rémunération attribuée, gagnée, payée ou payable en espèces en contrepartie des services rendus en tant qu'administrateur, y compris la rémunération forfaitaire annuelle, la rémunération forfaitaire du président du conseil, la rémunération forfaitaire à titre de membre du comité d'audit et les jetons de présence.
2. Vise les frais de déplacement de 1 500 \$ payés aux administrateurs qui doivent voyager pour se rendre aux réunions du conseil ou du comité d'audit.
3. M. Drinkwater a choisi de recevoir 35 000 \$ de sa rémunération forfaitaire à titre de membre du conseil de 100 000 \$ en UAD.
4. M. Gellner est l'ancien président et chef de la direction désigné de la Société. Il n'a pas reçu de rémunération à titre d'administrateur en contrepartie des services qu'il fournit au conseil. Sa rémunération attribuable à la Société est présentée dans le « *Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* ».
5. M. Hagerman est président du conseil. Il a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération forfaitaire à titre de membre du conseil de 100 000 \$ en UAD.
6. M. Kousinioris est le président de la Société. Il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur pour les services qu'il fournit au conseil. Sa rémunération attribuable à la Société est présentée dans le « *Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* ».
7. M^{me} McQuade est présidente du comité d'audit. Elle a choisi de recevoir 75 000 \$ de sa rémunération forfaitaire à titre de membre du conseil de 100 000 \$ en UAD.
8. M. Taylor a quitté TransAlta le 31 mars 2014 et est devenu administrateur non membre de la direction en date du 1^{er} avril 2014. Il a choisi de recevoir 50 000 \$ de sa rémunération forfaitaire à titre de membre du conseil de 100 000 \$ en UAD.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les membres de la haute direction visés de la Société étaient :

- John H. Kousinioris, président;
- Todd Stack, chef des finances;
- Donald Tremblay, ancien chef des finances;
- Aron Willis, vice-président à la direction, Gaz et énergie renouvelable;
- Brent Ward, directeur général et trésorier;
- Scott Jeffers, secrétaire.

Ces membres de la haute direction visés sont aussi membres de la haute direction et employés de TransAlta. Les services de gestion et d'administration requis par la Société sont fournis par TransAlta aux termes de la convention de services de gestion.

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la direction de TransAlta Corporation n'ont pas reçu de rémunération directe de la part de la Société à l'égard des services qu'ils ont fournis à la Société, puisque cette rémunération est prévue dans les frais d'administration (au sens défini dans les présentes). Les frais d'administration ont été calculés en supposant des honoraires fixes fondés sur les services fournis par les membres de la haute direction visés.

La rémunération des membres de la haute direction visés est déterminée et versée exclusivement par TransAlta à titre d'employés de TransAlta. La Société n'accorde aucune attribution fondée sur des actions ou des options ni n'offre aucun régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ou régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, aucun régime de retraite, ni aucun régime d'avantages à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction.

CONVENTION DE SERVICES DE GESTION, D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION

TransAlta, à titre de fournisseur unique et exclusif, nous fournit tous les services administratifs généraux pouvant être requis ou souhaitables aux fins de la gestion des activités de la Société aux termes de la convention de services de gestion.

Les services de gestion fournis par TransAlta aux termes de la convention de services de gestion comprennent ce qui suit, sans s'y limiter : i) s'assurer que nous respectons nos obligations d'information continue et autres obligations aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes; ii) gérer nos activités de financement, d'emprunt et d'investissement; iii) élaborer, mettre en œuvre et surveiller notre plan stratégique; iv) nous fournir des services de relations avec les investisseurs, y compris convoquer et tenir toutes les assemblées de nos actionnaires; v) calculer les dividendes à l'intention de nos actionnaires et en superviser le versement; vi) prendre toutes les mesures et s'acquitter de toutes les responsabilités qui sont requises relativement à l'acquisition et à l'aliénation de nos actifs et de nos biens; vii) fournir des services de comptabilité et de tenue de registres, y compris quant à la préparation de nos états financiers annuels et intermédiaires, ainsi que la préparation et le dépôt de toutes nos déclarations de revenus; viii) fournir des services de technologie de l'information et donner accès à tout l'équipement de technologie de l'information pouvant être raisonnablement nécessaire; ix) gérer les litiges et autres services juridiques; x) fournir des services de gestion des risques; xi) fournir les locaux à bureaux, l'équipement et le personnel pouvant être raisonnablement nécessaires; xii) organiser la fourniture des services d'audit, des services juridiques et d'autres services professionnels et des services non professionnels fournis par des tiers; et xiii) fournir de manière générale tous les autres services pouvant être nécessaires, ou requis par nous, aux fins de la gestion et de l'administration de TransAlta Renewables.

Les services d'exploitation et d'entretien devant être fournis par TransAlta aux termes de la convention de services de gestion comprennent ce qui suit, sans s'y limiter : i) nous gérer et gérer chacune de nos filiales en exploitation (« entités en exploitation ») et faire en sorte que nous et chacune d'elles exécutions et régions nos obligations ainsi que les leurs aux termes de tous les contrats importants; ii) fournir ou assurer des services d'exploitation, de gestion et d'entretien; iii) fournir des services d'approvisionnement et de logistique; iv) fournir des services d'ingénierie, des services techniques et des services d'évaluation; v) fournir des services en matière d'environnement, de santé et de sécurité; vi) assurer la formation adéquate du personnel et fournir l'équipement et les services nécessaires; vii) obtenir et maintenir l'ensemble des permis, des autorisations et des consentements nécessaires à l'exercice des activités des entités en exploitation; et viii) fournir de manière

générale tous les autres services pouvant être nécessaires ou requis aux fins de l'exploitation et de l'entretien des actifs détenus par les entités en exploitation.

Aux termes de la convention de services de gestion, TransAlta s'est engagée : i) à exécuter tous les services aux termes de la convention de services de gestion conformément aux lois applicables; ii) à respecter, à tous les égards importants, toutes les ententes conclues de temps à autre pour notre compte et en notre nom et à faire en sorte que celles-ci soient respectées et exécutées pour notre compte; et iii) à ne pas mélanger les fonds de TransAlta Renewables avec ceux d'une autre partie. Dans l'exercice de ses pouvoirs aux termes de la convention de services de gestion, TransAlta est tenue d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférés aux termes de celle-ci avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société et, dans le cadre de celle-ci, d'exercer le même degré d'attention, de diligence et de compétence que celui qu'exercerait raisonnablement un gestionnaire prudent d'une société au Canada, ayant des responsabilités de nature semblable à celles qui sont prévues aux termes de la convention de services de gestion, dans des circonstances similaires. Il est interdit à TransAlta d'effectuer des opérations ou de s'engager à l'égard d'opérations qui, conformément aux lois applicables (au sens attribué à cette expression dans la convention de services de gestion), ou en vertu des exigences de toute autre convention écrite entre la Société et TransAlta ou l'une de leurs filiales ou des membres de leur groupe respectif, exigent l'approbation de nos administrateurs indépendants ou de nos actionnaires, à moins que cette approbation ne soit obtenue au préalable.

TransAlta et son personnel ont l'obligation de consacrer autant de temps qu'il est raisonnablement nécessaire de le faire pour la bonne exécution des services aux termes de la convention de services de gestion. Nous consentons expressément, dans la convention de services de gestion, à ce que TransAlta et les membres de son groupe (autres que nous) ainsi que leurs membres de la direction, administrateurs et employés respectifs exercent des activités de quelque nature que ce soit, y compris celles qui peuvent entrer en concurrence ou en conflit avec nos activités et/ou nos intérêts; toutefois, en cas de conflit important entre nos intérêts et ceux de TransAlta, celle-ci est tenue de nous donner un avis écrit décrivant les caractéristiques de ce conflit, à la suite de quoi nos administrateurs indépendants doivent prendre toutes les mesures et les décisions relatives à la question qui s'imposent.

Relativement aux services fournis aux termes de la convention de services de gestion, nous payons à TransAlta une rémunération annuelle (« frais d'administration »), qui vise à couvrir les frais de gestion, d'administration, de comptabilité et de planification de TransAlta ainsi que ses autres frais généraux associés à la prestation des services à notre intention aux termes de la convention de services de gestion. Les frais d'administration ont été fixés initialement à 10 000 000 \$ par année et sont rajustés annuellement en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») et des augmentations ou des diminutions de cinq pour cent du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement découlant de l'acquisition ou de l'aliénation d'actifs. Les frais d'administration doivent être payés en versements trimestriels égaux. Le 6 janvier 2016, les frais d'administration ont été augmentés d'environ 5 M\$ pour 2016, reflet de l'incidence de l'acquisition de la participation financière dans les actifs canadiens et les rajustements liés à l'IPC. Au cours de 2017, nous avons versé à TransAlta des frais d'aménagement de 1 000 000 \$ à la conclusion du contrat d'achat d'énergie avec Énergie Nouveau-Brunswick relativement au projet Kent Hills 3. En 2018, TransAlta Renewables a payé environ 16 M\$ à TransAlta en contrepartie de services qu'elle a reçus de celle-ci aux termes de la convention de services de gestion. Nous avons payé d'autres frais de 2 000 000 \$ à TransAlta à la suite de la mise en service de Kent Hills 3, en remplacement de la tranche de cinq pour cent sur le BAIIA qui aurait autrement été payée conformément à la convention de services de gestion. La Société a également payé à TransAlta des frais d'aménagement de 2 M\$ en 2018 à l'égard de son acquisition d'une participation économique dans les projets éoliens Big Level et Antrim.

Les frais d'administration seront examinés périodiquement par les parties, mais en aucun cas moins d'une fois tous les cinq ans, afin de déterminer, de bonne foi, si un rajustement des frais d'administration est nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique, des exigences réglementaires et/ou de la réduction ou de l'augmentation, selon le cas, du temps, des efforts et des coûts associés à la gestion de notre actif.

En plus des frais d'administration, nous remboursons aussi à TransAlta tous les débours et frais de tiers, y compris tous les salaires et les avantages associés à la gestion et à l'exploitation des actifs détenus par nos entités en exploitation qui ne sont pas couverts par les frais d'administration. Nous engageons directement tous les coûts suivants et en serons responsables : i) l'assurance; ii) les coûts associés à la rémunération de nos administrateurs indépendants; iii) les coûts associés à l'embauche directe de tiers experts chargés d'évaluer ou

d'estimer une occasion de croissance; iv) les coûts associés aux audits exécutés par des tiers et aux services des conseillers juridiques; et v) tous les autres coûts associés au fait d'être un émetteur assujéti coté en bourse.

Le remboursement de frais à TransAlta, y compris au moyen des frais d'administration, ou aux membres de son groupe ne devrait pas donner lieu à un gain financier ou à une perte financière pour ceux-ci.

TransAlta, les membres de son groupe et les personnes ayant un lien avec elle, ainsi que chacun de leurs administrateurs, membres de la direction et employés respectifs, ne peuvent pas, directement ou indirectement, être tenus responsables ou imputables, à l'égard de la Société ou de l'un de nos actionnaires, des pertes ou des dommages se rapportant à l'exécution ou à l'inexécution de services de gestion (y compris toute erreur, notamment une erreur de jugement), à moins que cette perte ou ce dommage ne découle d'une fraude, d'un manquement volontaire ou d'une négligence grave de la part de la partie en cause.

La Société et TransAlta, ainsi que leurs administrateurs, membres de la direction et employés respectifs, seront indemnisés par l'autre partie dans certaines circonstances prévues aux termes de la convention de services de gestion.

La convention de services de gestion aura une durée initiale de 20 ans; toutefois, elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de cinq ans après l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une des parties au moins 180 jours avant l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement, selon le cas. La convention de services de gestion peut être résiliée : a) du commun accord des parties; b) par la Société à la suite d'un manquement important de la part de TransAlta; et c) par TransAlta i) à la suite d'un manquement important de la part de la Société ou ii) à la suite d'un « changement de contrôle » de la Société, soit l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement et de concert (autre que nous et les membres de notre groupe) de plus de 50 % des actions ordinaires émises et en circulation. De plus, la convention de services de gestion peut être résiliée par la Société par un vote majoritaire de nos administrateurs indépendants en tout temps lorsque la participation directe et indirecte de TransAlta dans la Société descend sous la barre des 20 %.

Le siège social du gestionnaire, TransAlta, est situé au 110 – 12th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2R 0G7. Le tableau qui suit indique les noms et les territoires de résidence de chaque personne informée (au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) du gestionnaire ainsi que les fonctions qu'elle occupe auprès du gestionnaire :

Nom	Territoire de résidence	Fonctions occupées auprès du gestionnaire
Dawn L. Farrell	Alberta (Canada)	Présidente, chef de la direction et administratrice
Rona H. Ambrose	Alberta (Canada)	Administratrice
Wayne A. Collins	Alberta (Canada)	Vice-président à la direction, Activités houillères et exploitation minière
Christophe Dehout	Alberta (Canada)	Chef des finances
Dawn E. de Lima	Alberta (Canada)	Chef des services commerciaux et opérationnels
John P. Dielwart	Alberta (Canada)	Administrateur
Timothy W. Faithfull	Royaume-Uni	Administrateur
Jane Fedoretz	Alberta (Canada)	Chef du talent et de la transformation
Alan J. Fohrer	Californie (États-Unis)	Administrateur
Brett M. Gellner	Alberta (Canada)	Chef des placements et la stratégie
Gordon D. Giffin	Géorgie (États-Unis)	Président du conseil d'administration
Scott T. Jeffers	Alberta (Canada)	Secrétaire
John H. Kousinioris	Alberta (Canada)	Chef de la croissance
Yakout Mansour	Californie (États-Unis)	Administrateur

Nom	Territoire de résidence	Fonctions occupées auprès du gestionnaire
Georgia R. Nelson	Illinois (États-Unis)	Administratrice
Kerry O'Reilly	Alberta (Canada)	Chef des services juridiques et de la conformité
Beverlee F. Park	Colombie-Britannique (Canada)	Administratrice
Jennifer M. Pierce	Alberta (Canada)	Vice-présidente à la direction, Développement des affaires
Bryan D. Pinney	Alberta (Canada)	Administrateur
Todd Stack	Alberta (Canada)	Directeur général et contrôleur
Brent V. Ward	Alberta (Canada)	Directeur général et trésorier
Aron J. Willis	Alberta (Canada)	Vice-président à la direction, Activités commerciales, Gaz et énergie renouvelable

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune des personnes ci-dessus n'a reçu de paiements de la Société, exception faite de la rémunération versée par TransAlta à ces personnes en raison des services fournis par elles à TransAlta Renewables.

Un exemplaire de la convention de services de gestion se trouve sous notre profil sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés en leur qualité d'employés de TransAlta qui a été versée par TransAlta à la Société pour les services fournis à la Société. Les membres de la haute direction visés ne reçoivent aucune rémunération directement de TransAlta Renewables. La Société ne recommande pas ni n'approuve la rémunération versée aux membres de la haute direction visés par TransAlta. Par conséquent, les montants ci-après représentent la rémunération attribuée à TransAlta Renewables, mais payée par TransAlta, conformément aux modalités de la convention de services de gestion.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)			Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel	Régimes incitatifs à long terme	Valeur du régime de retraite (\$)		
John Kousinioris Président	2018	161 536	152 034	38 009	171 838	s.o.	142 274	9 775	675 466
	2017	140 092	140 092	35 023	174 800	s.o.	107 535	8 720	606 261
	2016	16 570	104 806	34 935	288 115	s.o.	86 969	7 285	656 676
Todd Stack Chef des finances	2018	77 157	45 610	s.o.	37 687	s.o.	5 840	5 625	171 919
	2017	70 046	42 028	s.o.	36 701	s.o.	6 156	5 183	160 114
	2016	70 046	42 028	s.o.	44 668	s.o.	6 559	5 183	168 484
Donald Tremblay Ancien chef des finances	2018	17 158	48 144	12 036	0	s.o.	7 602	1 828	86 768
	2017	133 087	133 087	33 272	148 592	s.o.	77 275	8 290	533 603
	2016	127 462	99 290	33 097	135 933	s.o.	59 511	7 285	462 677
Brent Ward Directeur général et trésorier	2018	63 892	18 700	s.o.	24 742	s.o.	3 681	3 497	114 512
	2017	36 692	7 824	s.o.	14 190	s.o.	2 241	2 148	63 095
	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Aron Willis Vice-président à la direction, Gaz et énergie renouvelable	2018	109 465	70 057	17 514	106 892	s.o.	11 177	7 906	323 011
	2017	92 461	59 175	14 794	105 659	s.o.	6 028	6 678	284 795
	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Scott Jeffers Secrétaire	2018	55 500	7 343	s.o.	18 984	s.o.	3 602	1 530	86 959
	2017	7 518	1 128	s.o.	2 347	s.o.	493	s.o.	11 486
	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

1. Les valeurs déclarées sont ajustées selon le nombre de mégawatts sous la gestion de la Société par rapport au nombre total de mégawatts de TransAlta.
2. Les actions attribuées sont des actions de TransAlta Corporation et non de TransAlta Renewables.
3. En 2017 et en 2018, TransAlta a octroyé des options à chaque membre de la haute direction visé ci-dessus, sauf à M. Stack et à M. Ward. La méthode d'évaluation des options de Black-Scholes a été utilisée et les hypothèses et la juste valeur calculée étaient les suivantes :

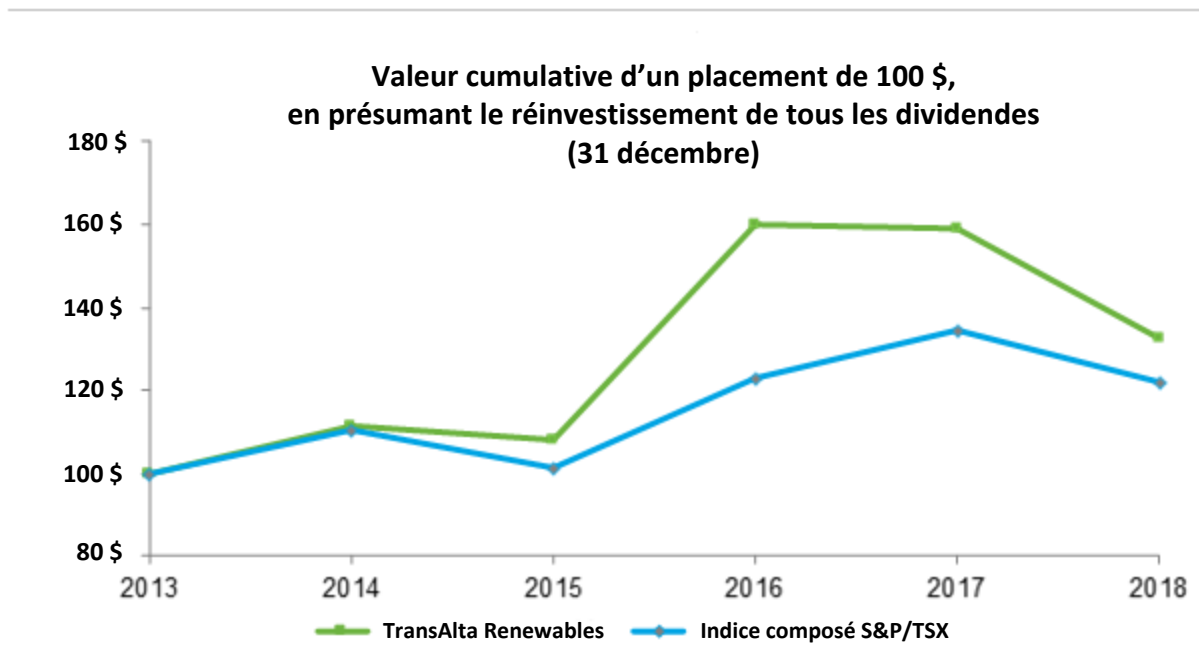
	Date d'octroi	Prix d'octroi	Durée	Taux d'intérêt sans risque	Volatilité	Rendement de l'action	Valeur par option
2018	1 ^{er} janvier 2018	5,59 \$	7 ans	1,94 %	27,48 %	2,15 %	1,79 \$
2017	7 mars 2017	7,25 \$	7 ans	1,38 %	27,30 %	2,21 %	1,62 \$

Les justes valeurs calculées de 1,79 \$ en 2018 et de 1,62 \$ en 2017 représentent 24 % et 22 %, respectivement, des prix d'octroi. Cette valeur se situe au-dessus de l'exigence minimale de la Société, soit 12 %, après quoi 12 % du prix d'octroi aurait été utilisé pour déterminer la juste valeur.

4. La colonne Autre rémunération comprend les montants versés aux membres de la haute direction visés pour une allocation automobile, des avantages indirects et, pour M. Kousiniotis et M. Tremblay seulement, une assurance vie supplémentaire.
5. M. Kousiniotis a été nommé président de la Société le 2 novembre 2017. Auparavant, il agissait à titre de secrétaire de la Société depuis le 30 octobre 2015.
6. M. Tremblay a cessé d'occuper les fonctions de chef des finances de la Société le 8 mai 2018. La rémunération pour 2018 tient compte des montants réels attribués à la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 8 mai 2018.
7. M. Willis a été nommé vice-président à la direction, Gaz et énergie renouvelable de la Société le 31 janvier 2017. La rémunération pour 2017 tient compte des montants réels attribués à la Société pendant la période allant du 31 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
8. Depuis le 1^{er} février 2017, M. Stack a cessé d'occuper les fonctions de trésorier et il a été nommé contrôleur. M. Stack a été nommé chef des finances le 10 mai 2018.
9. M. Ward a été nommé directeur général et trésorier de la Société le 4 mai 2017. La rémunération pour 2017 tient compte des montants attribués à la Société pendant la période allant du 4 mai 2017 au 31 décembre 2017.
10. M. Jeffers a été nommé secrétaire de la Société le 2 novembre 2017. La rémunération pour 2017 tient compte des montants réels attribués à la Société pour la période allant du 2 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

La négociation des actions ordinaires a commencé à la TSX à l'ouverture des marchés le 9 août 2013. Le graphique qui suit présente, au 31 décembre 2018, le rendement total cumulatif pour les actionnaires (selon un investissement de 100 \$ au 1^{er} janvier 2014), comprenant un réinvestissement de tous les dividendes, comparativement au rendement total cumulatif pour le même investissement à l'égard de l'indice composé S&P/TSX.



	1 ^{er} janv. 14	31 déc. 14	31 déc. 15	31 déc. 16	31 déc. 17	31 déc. 18
TransAlta Renewables	100 \$	112 \$	108 \$	160 \$	159 \$	133 \$
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100 \$	111 \$	101 \$	123 \$	135 \$	122 \$

Prêts aux administrateurs et aux membres de la direction

Nous ne consentons aucun prêt à nos administrateurs et à nos membres de la direction. Par conséquent, il n'y avait aucun prêt en cours accordé à nos administrateurs et membres de la direction en 2018.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire, il n'y a aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur ou d'un membre de la direction de la Société, d'une personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société, des personnes qui ont des liens avec les personnes précédentes ou qui font partie du même groupe qu'elles, dans une opération au cours du dernier exercice ou dans une opération projetée qui, dans l'un ou l'autre cas, a eu ou aura une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

Aux termes de la convention de services de gestion, TransAlta est chargée de fournir des services de gestion et d'administration à la Société et elle reçoit une rémunération de la Société en contrepartie de ces services. Se reporter à la rubrique « *Convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation* » de la présente circulaire.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur ou d'un candidat au poste d'administrateur, ou d'un membre de la direction ou de quiconque ayant occupé de telles fonctions depuis le début du dernier exercice de la Société, ou de toute personne ayant des liens avec celui-ci ou faisant partie du même groupe que lui, dans un point à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf comme il est décrit dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Il est possible de se procurer d'autres renseignements relatifs à la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com. L'information financière est fournie dans les états financiers annuels comparatifs et dans le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos.

TRANSALTA RENEWABLES INC.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE POUR LE CONSEIL

A. INTRODUCTION

Le conseil d'administration (« conseil ») est responsable de la gérance de TransAlta Renewables Inc. (« Société ») et de favoriser le succès à long terme de la Société. La loi confère au conseil le pouvoir et l'obligation d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, y compris toutes les parties prenantes de celle-ci. Le conseil exerce des pouvoirs et un contrôle absolu et exclusifs sur les biens et les affaires de la Société. Le conseil peut déléguer certains de ces pouvoirs lorsque les administrateurs, ou les administrateurs indépendants, s'il y a lieu, jugent nécessaire ou souhaitable de le faire afin d'assurer l'administration efficace des responsabilités du conseil. Les responsabilités énoncées dans les présentes sont assujetties à la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation (« convention de services de gestion »), qui nomme TransAlta Corporation gestionnaire (« gestionnaire ») de la Société et lui délègue le pouvoir général d'administrer et de gérer les activités commerciales et les activités de la Société.

B. ORGANISATION DU CONSEIL ET PARTICIPATION AU CONSEIL

1) Indépendance du président du conseil

Le conseil a choisi de séparer les postes de président du conseil (« président ») et de chef de la direction (ou une personne agissant en cette qualité). Le président du conseil est indépendant de la direction et de la Société. Le rôle du président du conseil consiste à gérer efficacement le conseil et à en assumer le leadership.

2) Indépendance des administrateurs

Le conseil détermine annuellement l'indépendance de chaque administrateur. Un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a aucun lien important direct ou indirect ni aucun autre lien qui, de l'avis du conseil, risquerait vraisemblablement d'empêcher un membre d'exercer un jugement indépendant. Pour arriver à cette détermination, le conseil respecte les exigences prévues dans les règles et règlements des autorités en valeurs mobilières et bourses canadiennes. Le conseil entreprend aussi ce processus de détermination lors de la nomination de tout nouvel administrateur au conseil.

Tout ancien membre de la direction de la Société siégeant au conseil est considéré comme étant non indépendant aux fins de la gouvernance jusqu'à ce que la période d'attente réglementaire applicable soit respectée et que les administrateurs indépendants jugent qu'aucun lien important, direct ou indirect, n'existe avec la Société en raison des anciennes fonctions et obligations du membre de la direction pour la Société.

C. RÉUNIONS DU CONSEIL ET DOCUMENTATION

1) Ordres du jour et documentation

Le président du conseil et le chef de la direction, en collaboration avec le secrétaire et/ou le secrétaire adjoint, déterminent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en veillant à ce que toutes les questions devant être traitées de la façon prévue dans les présentes lignes directrices fassent partie des ordres du jour prévus pour l'exercice. Avant chaque réunion, la direction distribue au conseil des renseignements écrits et les données nécessaires pour que les membres du conseil connaissent les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du conseil peut suggérer d'inclure d'autres points à l'ordre du jour.

Le conseil a la responsabilité de faire en sorte que le gestionnaire veille à ce que les exigences légales et réglementaires soient respectées et que les documents et registres soient dûment préparés, approuvés et tenus. Le conseil délègue au secrétaire du gestionnaire la préparation et la tenue des registres de la Société et de toutes les filiales, y compris, sans s'y limiter, les statuts et les règlements administratifs ainsi que les modifications connexes, les ordres du jour et les résolutions des actionnaires, les avis et les registres de valeurs mobilières de la Société, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Canada jugé adéquat par le secrétaire du gestionnaire.

2) Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres du conseil présents en personne, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles.

3) Réunions

Les cadres supérieurs sont invités à assister aux réunions du conseil au besoin. Comme point permanent à l'ordre du jour, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction à chaque réunion du conseil prévue au calendrier tenue en personne. Le président du conseil et le chef de la direction discutent de toutes les questions soumises à ces réunions qui sont pertinentes pour le chef de la direction ou le gestionnaire.

D. ORGANISATION ET RÉUNIONS DES COMITÉS

1) Comités du conseil

Le conseil est doté d'un comité permanent, soit le comité d'audit. Le conseil peut former un nouveau comité ou dissoudre un comité existant s'il juge approprié de le faire, à la condition que le conseil ait en tout temps un comité d'audit.

2) Affectation des membres des comités

Le conseil choisit les membres de ses comités parmi ses membres. Les membres du comité d'audit doivent, quant à eux, être choisis uniquement parmi les membres indépendants du conseil.

E. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) surveiller les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et, par l'entremise du gestionnaire, établir, réviser et modifier les plans stratégiques de la Société selon la conjoncture;
- b) examiner et approuver le budget annuel, les plans de financement annuels, le paiement de dividendes et les nouveaux financements;
- c) examiner et approuver les rapports financiers annuels, ainsi que les rapports de gestion connexes, la notice annuelle et le rapport annuel;
- d) surveiller les mesures prises par le gestionnaire, y compris la réalisation des plans et des objectifs stratégiques et recevoir les mises à jour trimestrielles;
- e) examiner annuellement et surveiller le respect de toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est régie et exploitée; et
- f) superviser le gestionnaire dans le cadre de la prestation de ses services aux termes de la convention de services de gestion et s'assurer que le gestionnaire exerce ses activités conformément à la convention de services de gestion de même qu'aux lois et aux règlements applicables et selon les normes éthiques et morales les plus élevées.

F. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES DU CONSEIL

- a) Le conseil a les responsabilités suivantes :
 - i) gérer ou superviser les activités commerciales et les affaires internes de la Société, y compris les relations entre la Société, ses filiales et les personnes de son groupe et leurs actionnaires, administrateurs et membres de la direction;

- ii) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
 - iii) exercer le même degré d'attention, de diligence et de compétence que celui qu'exercerait raisonnablement une personne prudente dans des circonstances semblables;
 - iv) agir conformément aux responsabilités du conseil prévues dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »), les lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires compétents du Canada et les autres législations, règlements et politiques applicables, ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la Société;
 - v) recommander la nomination d'un auditeur aux actionnaires et fixer la rémunération de celui-ci, si les actionnaires ne l'ont pas fait;
- b) conformément à la LCSA, les questions suivantes seront examinées par le conseil dans son ensemble et ne peuvent être déléguées :
- A) soumettre aux actionnaires des questions qui requièrent l'approbation de ces derniers;
 - B) pourvoir aux postes vacants des administrateurs ou de l'auditeur et nommer des administrateurs supplémentaires;
 - C) autoriser l'émission de titres ou l'émission d'une série d'actions;
 - D) déclarer des dividendes;
 - E) acquérir, notamment par achat ou rachat, des actions émises par la Société;
 - F) le paiement d'une commission à toute personne qui achète, ou s'engage à acheter ou à faire acheter, des actions de la Société auprès de la Société ou d'une autre personne;
 - G) approuver les circulaires de sollicitation de procurations de la direction requises;
 - H) approuver les circulaires relatives à une offre publique d'achat ou les circulaires des administrateurs requises;
 - I) approuver les états financiers annuels requis; et
 - J) prendre, modifier ou révoquer les règlements administratifs de la Société.

G. COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET RAPPORTS DE CONFORMITÉ

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) examiner l'information préparée par le gestionnaire et s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires et aux autres parties prenantes pertinentes (notamment les autorités de réglementation et les organismes gouvernementaux ainsi que les employés, les clients et les fournisseurs des entreprises en exploitation dans lesquelles la Société, ses filiales et les personnes de son groupe détiennent une participation importante et les collectivités au sein desquelles ces entreprises exercent leurs activités) en temps opportun et de manière régulière;
- b) s'assurer que les états financiers de la Société sont présentés fidèlement et conformément aux lois applicables et aux principes comptables généralement reconnus; et
- c) examiner les faits nouveaux ayant une incidence importante sur la valeur des titres de la Société et s'assurer de leur communication en temps opportun.

H. GESTION DES RISQUES

- a) Il incombe au conseil, directement ou par l'intermédiaire du comité d'audit, d'évaluer les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et de veiller à ce que le chef de la direction et le

gestionnaire aient repéré les principaux risques et aient mis en place les stratégies et les systèmes appropriées pour surveiller, gérer et réduire ces risques.

- b) La Société a adopté un Code de conduite qui présente les principaux principes et politiques régissant l'organisation, lequel est révisé et approuvé.
- c) La Société a adopté une politique en matière de délits d'initiés. Cette politique, qui est revue annuellement par le conseil, impose notamment une période d'interdiction de négociation aux administrateurs et membres de la direction en possession d'information importante non publique.

I. CONSEILLERS EXTERNES POUR LES ADMINISTRATEURS

Si un administrateur a besoin des services d'un conseiller indépendant pour l'aider à traiter des questions relatives à ses responsabilités en qualité de membre du conseil, il peut retenir les services d'un tel conseiller aux frais de la Société, à la condition d'avoir d'abord demandé l'avis du président du conseil.

SOLLICITATION DES PROCURATIONS

La sollicitation s'effectuera principalement par la poste et la Société en assumera les coûts. Les employés de TransAlta Corporation peuvent, sans rémunération, solliciter des procurations par téléphone, par courriel, par télécopieur ou encore en personne.